

Gazette officielle du Québec

Partie

2

Nº 27A

6 juillet 2011

Lois et règlements

143^e année

Sommaire

[Table des matières](#)
[Projets de règlement](#)
[Index](#)

Dépot légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2011

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, édicté par le décret n° 1259-97 du 24 septembre 1997, modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* édicté par le décret n° 264-2004 du 24 mars 2004 (2004, G.O. 2, 1636). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible le mercredi à 0 h 01 dans Internet, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Contenu

La Partie 2 contient :

1° les lois sanctionnées avant leur publication dans le recueil annuel des lois ;

2° les proclamations des lois ;

3° les règlements adoptés par le gouvernement, un ministre ou un groupe de ministres ainsi que les règlements des organismes gouvernementaux et des organismes parapublics visés par la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) qui, pour entrer en vigueur, sont soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres ;

4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement ;

5° les règlements et les règles adoptés par un organisme gouvernemental qui, pour entrer en vigueur, ne sont pas soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres, mais dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement ;

6° les règles de pratique adoptées par les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires ;

7° les projets des textes mentionnés au paragraphe 3° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant leur adoption ou leur approbation par le gouvernement.

Édition anglaise

À l'exception des décrets du gouvernement mentionnés au paragraphe 4°, lesquels sont publiés exclusivement en version française, l'édition anglaise de la *Gazette officielle du Québec* contient le texte anglais intégral des documents mentionnés plus haut.

Tarif*

1. Abonnement annuel :

	Version papier	Internet
Partie 1 « Avis juridiques » :	189 \$	166 \$
Partie 2 « Lois et règlements » :	258 \$	223 \$
Part 2 « Laws and Regulations » :	258 \$	223 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 9,72 \$.

3. Téléchargement d'un document de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2 version Internet : 6,87 \$.

4. Publication d'un avis dans la Partie 1 : 1,31 \$ la ligne agate.

5. Publication d'un avis dans la Partie 2 : 0,87 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 190 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec au plus tard à 11 h le lundi* précédant la semaine de publication. Les demandes reçues après ce délai sont publiées dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette version doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette officielle@cspq.gouv.qc.ca

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télécopieur : 418 644-7813
Internet : gazette officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Internet : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Imprimé :

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières**Page****Projets de règlement**

Accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi sur les... — Financement	2631A
---	-------

Projets de règlement

Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
(L.R.Q., c. A-3.001)

Financement — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur le financement », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la Commission de la santé et de la sécurité du travail à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce règlement comprend une modification technique afin d'éliminer l'exigence de la signature lors de la transmission de la déclaration des salaires par l'employeur.

Ce règlement détermine également pour l'année 2012 :

- les unités de classification ainsi que les taux de cotisation qui leur sont applicables;
- les ratios d'expérience de chacune des unités de classification pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010 qui serviront à fixer la cotisation des employeurs assujettis à un taux personnalisé;

- la mise à jour du seuil d'assujettissement d'un employeur à un taux personnalisé ainsi que de certains paramètres utilisés dans le calcul de ce taux;

- les primes d'assurance qui serviront à calculer l'ajustement rétrospectif de la cotisation annuelle des employeurs assujettis à un tel ajustement pour cette année.

Toute personne intéressée qui désire formuler des commentaires sur ce projet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur André Beauchemin, vice-président aux finances, Commission de la santé et de la sécurité du travail, 524, rue Bourdages, Québec (Québec) G1K 7E2.

*Le président du conseil d'administration
et chef de la direction de la Commission
de la santé et de la sécurité du travail,
LUC MEUNIER*

Règlement modifiant le règlement sur le financement*

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
(L.R.Q., c. A-3.001, a. 454, 1^{er} al., par. 4.2° à 12.3°, 13°, 15° et 16°)

1. Le Règlement sur le financement est modifié par le remplacement du dernier alinéa de l'article 21 par le suivant :

« L'employeur ou son représentant qui a une connaissance personnelle des matières qui y sont mentionnées atteste de l'exactitude d'un état visé au présent article. ».

2. Les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 de ce règlement sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 jointes au présent règlement.

3. Les dispositions du présent règlement sont applicables à l'année de cotisation 2012. Toutefois, l'article 1 s'applique aussi aux années subséquentes.

* Le Règlement sur le financement, adopté par la Commission de la santé et de la sécurité du travail par sa résolution A-83-10 du 18 novembre 2010 (2010, G.O. 2, 4726) n'a pas été modifié depuis son adoption.

ANNEXE 1
(a. 4, 5, 20, 37, 45 et 53)

UNITÉ DE CLASSIFICATION, TAUX DE COTISATION ET RATIOS D'EXPÉRIENCE
POUR L'ANNÉE 2012

Règles particulières de classification

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80260.

2. Un employeur qui remplit les conditions prévues au titre IV du livre II lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.

3. L'employeur qui ne remplit pas les conditions énoncées aux articles 11 et 12 est classé dans l'unité 90020 si au moins un de ses travailleurs effectue un travail visé par cette unité pendant l'année de cotisation, s'il est classé dans au moins une unité qui prévoit expressément sa classification dans cette unité d'exception et s'il remplit les conditions énoncées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1^o la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et de ceux déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 45 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

2^o il n'avait aucun travailleur à son emploi au cours de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et il est uniquement classé dans des unités donnant droit à l'unité 80020 et dans des unités donnant droit à l'unité 90020 pour l'année de cotisation;

3^o il était classé dans l'une des unités d'exception 80020 ou 90020 pour l'année qui précède l'année de cotisation et la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et des salaires assurables déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 40 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

Aux fins du calcul des pourcentages prévus au présent article, doit être exclu le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire. Par ailleurs, le montant de la protection dont bénéficie, en vertu de l'article 18 de la Loi, l'employeur ou un de ses dirigeants qui, en plus de siéger à son conseil d'administration, exécute pour lui un travail, est considéré comme un salaire assurable déclaré au regard de l'unité qui correspond aux activités auxquelles participe cette personne.

4. La Commission ne tient pas compte de la classification d'un employeur dans l'unité 65150 ni des salaires déclarés au regard de cette unité aux fins de déterminer le droit d'un employeur aux unités d'exception en application des articles 11 et 12 et des articles 2 et 3 des présentes Règles particulières de classification.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

6. L'employeur qui loue les services de travailleurs à son emploi est classé, pour cette activité, dans les unités qui visent les activités de ces travailleurs lorsque cette location n'est pas visée expressément par une unité de classification.

Règles particulières de déclaration des salaires

1. Le deuxième alinéa de l'article 24 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable versé au cours de l'année civile précédente à un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80260.

2. La Commission ne tient pas compte des salaires assurables déclarés au regard de l'unité 65150 aux fins de répartir le salaire d'un travailleur auxiliaire en vertu du paragraphe 3^o de l'article 26.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication du bien sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin que l'employeur exploite ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique. L'employeur déclare alors le salaire du travailleur qui œuvre à ce commerce dans ce magasin au regard de l'unité qui vise le commerce de ce bien.

Les secteurs

1. Conformément à l'article 297 de la Loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10110 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 15010 à 36350, incluant les unités d'exception 34410 et 34420.

4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.

5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54440, 57010 à 77030 et les unités d'exception 90010 et 90020.

6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80260.

Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2012

Némo de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience		Ratios d'expérience	
		général	particulier	pour le premier niveau	pour le deuxième niveau	2009	2008
10110	Élevage de bovins; exploitation d'un troupeau de vaches laitières; élevage de chevaux; service de pension ou de dressage de chevaux; exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course; exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme; élevage d'animaux domestiques	7,14	6,67	0,3720	0,2793	1,5099	1,5099

Cette unité vise :

- l'élevage de bovins;
- l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières;
- l'élevage de chevaux;
- le service de pension ou de dressage de chevaux;
- l'exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course;
- l'exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme;
- l'élevage d'animaux domestiques tels que chiens, chats, perroquets ou perroquets.

Cette unité vise également :

- l'élevage de bisons;
- l'élevage de cervidés tels que cerfs ou wapitis;
- l'élevage d'autruches, d'émeus ou de nandous;
- la production d'œufs d'autruches, d'émeus ou de nandous;
- l'élevage de sangliers;
- l'élevage de lamas ou d'alpacas;
- l'élevage de yakcs;
- l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009

- la production d'urine de jument gravide;
- le service de transport ou de randonnées en calèches, à cheval, en carrioles ou en traîneaux à chiens;
- le service de taille de sabots;
- le service de dressage ou de pension d'animaux domestiques;
- le service de protection ou de fourreries pour animaux;
- les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tels que traire les vaches ou nourrir les animaux.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et l'acériculture est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008
10120	Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres	7,14	6,67	0,4513	0,3968	0,3265	1,4991	1,4991

Cette unité vise :

- l'élevage de porcs;
- l'élevage d'ovins;
- l'élevage de chèvres.

Cette unité vise également :

- l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;
- le service de pesage de porcs;
- le service de tonte de moutons;
- les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010			
	une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.								
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et l'acciculture est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.								
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	4,28	3,88	0,3678	0,3671	0,2532	0,9999	0,9999	0,9999

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
Cette unité vise :	<ul style="list-style-type: none"> · l'élevage de volailles; · la production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; · l'exploitation d'un couvoir; · le service d'attrapage et de mise en cage de volailles; · le mirage et la classification des œufs; · l'élevage de lapins; · la pisciculture; · l'apiculture. 						
Cette unité vise également :	<ul style="list-style-type: none"> · l'élevage de petits animaux à fourrure tels que visons, rats musqués, chinchillas ou renards; · l'élevage de petits animaux de laboratoire tels que souris ou rats; · l'élevage de petits gibiers à plumes tels que faisans, cailles ou pintades; · l'élevage de vers de terre et la production de fumier de vers de terre; · l'élevage d'escargots; · l'élevage d'insectes tels que grillons; · l'élevage de grenouilles; · les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux. 						

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
	<p>trèfle;</p> <ul style="list-style-type: none"> · la culture de fruits en champ tels que fraises, bleuets, canneberges ou framboises; · la culture de légumes en champ tels que pommes de terre, choux, carottes, concombres, oignons ou laitues; · la culture de fines herbes en champ; · la culture de champignons; · la culture de gazon; · la culture du tabac; · la récolte de la tourbe. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la culture en serre de plants de fruits, de légumes ou de fines herbes destinés à être transplantés par l'employeur dans son champ; · les activités relatives à la fermentation du compost dans un champ; · la cueillette en terrain sauvage de végétaux tels que têtes de violon, champignons, branches d'ifs ou aigues; · la cueillette de myces; · les services relatifs à la culture tels que : <ul style="list-style-type: none"> · le labourage; · la plantation de semis; · l'épandage de fumier; · l'épandage de pesticides; · le moissonnage-battage; · la récolte de cultures. 						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
	Cette unité ne vise pas :							
	· le service d'enlèvement de matières compostables.							
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.							
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.							
	L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.							
10150	Culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; culture de plantes ornementales; culture d'arbres ou d'arbustes; exploitation d'un verger; acéiculture	4,34	3,94	0,2824	0,3075	0,2546	0,9713	0,9713
	Cette unité vise :							
	· la culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre;							
	· la culture de plantes ornementales telles que plantes vertes ou fleurs;							
	· la culture d'arbres ou d'arbustes;							
	· l'exploitation d'un verger de pommes, de poires, de prunes ou de cerises;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
								2009

Cette unité vise également :

- la culture de plants de reboisement;
- la culture de raisins.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'acériculture :

- la transformation de l'eau d'érable en produits tels que :
 - beurre;
 - sirop;
 - sucre;
 - tire.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15040 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
11110	Pêche hauturière; pêche semi-hauturière; pêche côtière; pêche en eau douce		10,42	9,87	0,2863	0,3586	0,2353	2,1303	2,1303	2,1303

Cette unité vise :

- la pêche hauturière;
 - la pêche semi-hauturière;
 - la pêche côtière;
 - la pêche en eau douce.
- Cette unité vise également :
- la pêche en plongée sous-marine;
 - la chasse aux phoques;
 - la récolte d'algues marines par bateau;
 - l'élevage de poissons, de moules, de pétoncles ou de myes en lagune ou en mer;
 - la transformation de poissons ou de fruits de mer à bord d'un bateau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'installation et l'inspection de filets et de câbles d'ancre effectuées en plongée sous-marine.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
13110	Exploitation d'une mine de métaux ferreux	1,70	1,37	0,1706	0,1400	0,0766	0,3133	0,3133	0,3133
	Cette unité vise :								
		l'exploitation de mines de métaux ferreux.							
	Cette unité vise également :								
		le bouletage de minerai de fer;							
		la concentration de minerais visés par cette unité.							
	Cette unité ne vise pas :								
		l'affinage ou la production primaire de métaux.							
13120	Exploitation d'une mine de métaux non ferreux, exploitation d'une mine de sel ou de diamants	9,38	8,86	0,3556	0,3080	0,2144	1,7400	1,7400	1,7400
	Cette unité vise :								
		l'exploitation de mines de métaux non ferreux tels que l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le niobium, le zinc ou le platine;							
		l'exploitation de mines des minéraux suivants :							
		le sel;							
		le diamant.							
	Cette unité vise également :								
		la concentration de minerais visés par cette unité.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008
13150	Cette unité vise également :							
	les carrières d'argile;							
	le concassage et le broyage de la pierre;							
	le concassage de carbone;							
	la fabrication de pierre à chaux agricole.							
13160	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	les travaux de forage et de dynamitage.							
	Cette unité ne vise pas :							
	la fabrication de produits en pierre de taille.							
	Forage de carottes pour la prospection minière	8,41	7,91	0,5184	0,2588	0,2350	1,8209	1,8209
	Cette unité vise le forage de carottes pour la prospection minière lorsqu'il est réalisé par un employeur autre que l'exploitant de la mine.							
	Fonçage de puits miniers; percement de rampes, galeries ou monteries; extraction de minerais	7,34	6,87	0,3078	0,3056	0,1267	1,2072	1,2072

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<p>Cette unité vise les activités suivantes lorsque réalisées par un employeur autre que l'exploitant de la mine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le perçement de rampes, galeries ou monteries; - l'extraction de minéraux. 								
14010	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel. <p>Opérations forestières</p>	12,07	11,47	0,4716	0,5065	0,3437	2,1732	2,1732	2,1732

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
							2009

- broyage et l'application de phytocides;
- la plantation ou l'ensemencement d'arbres en forêt;
- le dégagement mécanique ou chimique de plantation en forêt;
- l'éclaircie sans récupération d'arbres à des fins commerciales;
- l'aménagement d'une bûcherie;
- la maîtrise de la végétation des emprises de réseaux de transport d'énergie;
- la protection des forêts contre le feu par des combattants forestiers.

Cette unité vise également :

- la coupe de ligne.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité, sauf dans la mesure où elles sont exécutées par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 124.1 de la Loi sur les forêts :

- le marquage ou le martelage des arbres en forêt;
- l'inventaire forestier.

Cette unité ne vise pas :

- l'aménagement d'une bûcherie par la personne qui l'exploite;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009		
14030	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.	Travaux arboricoles	12,72	12,11	0,8077	0,8037	0,8740	2,5576	2,5576	2,5576	2,5576	2,5576	2,5576	2,5576	2,5576	2,5576		

Cette unité vise :

- la maîtrise de la végétation des emprises des réseaux de distribution d'énergie ou des réseaux de télécommunications;
- l'élagage, l'émondage ou la taille d'arbres et d'arbustes;
- l'abattage hors-forêt d'arbres préterminés;
- l'essouflement;
- le déchiquetage hors-forêt;
- la chirurgie des arbres et arbustes;
- le haubanage.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la répression des maladies et des insectes affectant les arbres et arbustes;
- la fertilisation et le traitement d'arbres et d'arbustes;
- la plantation et la transplantation d'arbres et d'arbustes.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exemption 34410, 34420, 90010 et 90020.

15010 Abattage d'animaux; service de coupe de viandes; dépéçage de viandes 10,58

Cette unité vise :

- l'abattage d'animaux;
le service de coupe de viandes;
le dénegaçage de viandes

Cette unité vise également :

- le tannage ou la salaison de peaux ou de fourrures; le commerce de gros de viandes dans un bâtiment où s'effectue également la coupe ou la dépecage

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées sur la présente unité.

le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :

- les viandes
les os;
les plumes;
le sang;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2007	2010
15020	Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.						
	Cette unité ne vise pas :						
	<ul style="list-style-type: none"> · l'élevage d'animaux; · la teinture du cuir ou de la fourrure. 						
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'abattage d'animaux ou le dépeçage de viandes et une activité visée par l'unité 15020 est classé dans la présente unité pour ces activités.						
	Fabrication de viandes froides; transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer; fabrication de plats cuisinés	4,58	4,17	0,4190	0,4225	0,2975	1,1114
	Cette unité vise :						
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de viandes froides telles que : <ul style="list-style-type: none"> · dinde cuite; · jambon cuit; · pepperoni; · salami; · smoked meat; · la transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> · l'assaisonnement; · la fumaison; · la mise en conserve; · la salaison; 						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2008	2009	2010	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010		

- la mouture;
- le nettoyage;
- le séchage.

Cette unité vise également :

- le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :
 - les gras;
 - les os;
 - les plumes;
 - le sang;
 - les viscères;
 - l'équarrissage.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux.

Cette unité ne vise pas :

- la culture de grains;
- la fabrication de vitamines et de minéraux alimentaires pour animaux.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
15040	Fabrication de boissons, alcoolisées ou non; fabrication de jus de fruits ou de légumes	2,44	2,09	0,2806	0,2170	0,1715	0,4909	0,4909	0,4909

Cette unité vise :

- la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;
 - la fabrication de jus de fruits ou de légumes.
- Cette unité vise également :
- la fabrication de glace naturelle;
 - la fabrication de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de boissons ou de jus de fruits;
 - le traitement ou l'embouteillage d'eau;
 - le service de conditionnement de produits alimentaires liquides;
 - la fabrication de concentrés de jus de fruits ou de légumes;
 - la fabrication de concentrés de boissons, alcoolisées ou non;
 - la fabrication de levures de bières;
 - la fabrication de vinaigres.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication de sirops pour boissons;
- la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;
- la fabrication de cristaux de saveur;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
15050	Préparation de fruits ou de légumes; fabrication de grignotines	le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau.	4,55	4,15	0,4766	0,4940	0,4239	1,2180	1,2180	1,2180
	Cette unité ne vise pas :									
	· la culture;									
	· l'apiculture.									

Cette unité vise :

- la préparation de fruits ou de légumes par des opérations telles que :
 - la congélation;
 - la coupe;
 - la déshydratation;
 - la macération;
 - le mélange;
 - la mise en conserve;
 - la fabrication de grignotines telles que :
 - bâtonnets à saveur de fromage;
 - bretzels;
 - croustilles;
 - croustilles de maïs;
 - galettes de riz;
 - maïs éclaté.

Cette unité vise également :

- la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes tels

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
que :						
	comptes;					
	confitures;					
	coulis;					
	salades de fruits;					
	la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que :					
	chutneys;					
	ketchup;					
	relishs;					
	salsas;					
	sauces aux prunes ou aux cerises;					
	la fabrication de produits à base de soya tels que :					
	desserts glacés;					
	boissons;					
	miso;					
	sauce;					
	tofu;					
	le service d'emballage ou de classement de fruits ou de légumes;					
	le service de conditionnement de produits alimentaires autres que liquides.					
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :					
	la fabrication d'arômes ou de colorants à base de fruits ou de légumes.					

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007
15060	Cette unité ne vise pas :						
	<ul style="list-style-type: none"> - la culture de fruits ou de légumes; - la fabrication de plats cuisinés; - le rôtissage de fèves de soya; - la fabrication de farine de soya; - la fabrication de margarine de soya; - la fabrication d'huile de soya. 						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
1	chocolats;						
	gommes à mâcher;						
	produits du miel.						
	Cette unité vise également :						
	la fabrication de produits de l'érable tels que :						
	beurre;						
	sirop;						
	sucré;						
	tire;						
	le traitement du miel;						
	la fabrication de sucre;						
	la fabrication de sirops pour boissons telles que :						
	boissons gazeuses;						
	barbotines;						
	la fabrication de cristaux de saveur;						
	la fabrication de pâtes alimentaires;						
	la fabrication de céréales prêtes à consommer;						
	la fabrication de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;						
	la préparation de mélanges à base de farine pour des produits tels que :						
	biscuits;						
	crêpes;						
	gâteaux;						
	muffins;						
	la fabrication de tablettes granola ou d'aliments diététiques en tablette ou en poudre.						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
15070	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :					
	le commerce de détail de plats cuisinés.					
	Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.					
	Cette unité ne vise pas :					
	l'apiculture;					
	l'acériculture;					
	la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;					
	la fabrication de plats cuisinés.					
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.					
	Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaissements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses	2,65	2,30	0,2078	0,1846	0,1635
	Cette unité vise :					
	le traitement du café par des opérations telles que :					
	l'extraction de la caféine;					

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
	<ul style="list-style-type: none"> . sauces à crudité; . la fabrication de soupes ou de potages; . la fabrication de bouillons ou de consommés; . la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que : <ul style="list-style-type: none"> . pâtes alimentaires; . riz; . pommes de terre. 							
15080	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la culture. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Traitement du lait; fabrication de produits laitiers</p>	1,70	1,37	0,2046	0,1853	0,1547	0,3450	0,3450

Cette unité vise :

- . le traitement du lait;
- . la fabrication de produits laitiers tels que :
 - . bâtonnets ou sucettes glacées;
 - . beurre;
 - . boissons au lait;
 - . crème;
 - . crème glacée;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2009	2008	2009	2008	2010	2009	2010	2007	2008	2009	2008	2009	2007	2008	2009	

· fromage;

· yogourt.

Cette unité vise également :

- la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;
- la fabrication de sorbets.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication de margarines.

Cette unité ne vise pas :

- l'élevage d'animaux;
- les activités visées par les unités 68010 et 68020.

16010 Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc 7,06 6,59 0,5586 0,2628 0,2782 0,9012 0,9012 0,9012

Cette unité vise :

- la fabrication de pneus en caoutchouc;
- la vulcanisation de pneus en caoutchouc.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008
16020	Fabrication de produits en caoutchouc	3,56	3,18	0,3455	0,2959	0,2409	0,7877	0,7877
	Cette unité vise :							
	la pose de pneus.							
	Cette unité vise :							
	la fabrication de produits en caoutchouc.							
	Cette unité vise également :							
	la composition du caoutchouc;							
	la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des							
	produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces							
	industrielles ou commerciales.							
	Cette unité ne vise pas :							
	la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;							
	le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables;							
	le tri de matières ou d'objets recyclables;							
	l'installation des produits fabriqués.							
	Cette unité ne vise pas :							
	la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;							
	le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables;							
	le tri de matières ou d'objets recyclables;							
	l'installation des produits fabriqués.							
16030	Fabrication de sacs en plastique	4,53	4,13	0,4213	0,3095	0,2958	1,1603	1,1603

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
	Cette unité vise également :					
	<ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de pellicules en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de sacs en plastique. 					
	Cette unité ne vise pas :					
	<ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique. 					
16040	Fabrication de produits en plastique	3,86	3,48	0,3177	0,2966	0,2441
	Cette unité vise :					
	<ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de produits en plastique. 					
	Cette unité vise également :					
	<ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique; - la fabrication de produits en marbre synthétique; - la fabrication de produits en résine expansée; - la composition de plastique. 					
	Cette unité ne vise pas :					
	<ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de vêtements en plastique cousus; - le tri de matières ou d'objets recyclables; - l'installation des produits fabriqués. 					

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
Cette unité vise également :	<ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de vaccins; - la fabrication de produits diagnostiques médicaux; - la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires; - la fabrication de remèdes homéopathiques; - la fabrication d'huiles essentielles; - le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité; - la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation; - la fabrication de produits du tabac. 					
Cette unité ne vise pas :	<ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile; - la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols; - la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité; - l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité. 					

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général		Taux particulier		Taux pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			2008	2009	2008	2009	2007	2008	2009	2008
16080	Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais		3,06	2,70	0,2113	0,2197	0,1893	0,6191	0,6191	0,6191

Cette unité vise :

- la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyants, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus;
- la fabrication d'adhésifs;
- la fabrication d'encre;
- la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques;
- la fabrication d'engrais.

Cette unité vise également :

- la fabrication de peintures pour artiste;
- la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants;
- la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouchepores;
- la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou pour la machinerie industrielle, tels que graisses lubrifiantes, huiles lubrifiantes, lave-glace, antigel ou fluide de coupe;
- la fabrication de produits à base de tourbe ou de compost;
- la fabrication de produits antiparasitaires tels que pesticides, insecticides, fongicides ou rodenticides;
- la fabrication de chandelles ou de bougies;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<ul style="list-style-type: none"> · le recyclage de cartouches d'encre; · le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité. 								
16090	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la cueillette de matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité; · le service d'enlèvement de matières compostables. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication et le traitement d'huiles ou de graisses lubrifiantes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Fabrication de résines synthétiques; raffinage de pétrole brut; fabrication de produits pétrochimiques; fabrication de produits chimiques</p>	1,33	1,01	0,0946	0,0735	0,0851	0,2153	0,2153	0,2153

Cette unité vise :

- la fabrication de résines synthétiques telles que résines de mélamine, de polypropylène, d'urée-formaldéhyde ou de polyéthylène à partir de matières premières gazeuses ou liquides qui ne proviennent pas de matière récupérée;
- le raffinage de pétrole brut;
- la fabrication de produits pétrochimiques tels qu'éthylène, propylène, benzène, toluène ou xylyle;
- la fabrication de produits chimiques tels que chlorate de sodium, peroxyde d'hydrogène, chlorure ferrique, huile de naphtalène, styrène, catalyseurs, sels d'iode ou plastifiant, à

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<p>l'aide de procédés tels que le craquage, l'électrolyse ou la distillation;</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de pigments synthétiques; · la fabrication d'alcalis tels que potasse, ammoniac ou soude caustique; · la fabrication d'halogènes tels que fluor, chlore, brome ou iodé; · la fabrication d'acides tels qu'acide sulfurique, chlorhydrique ou nitrique; · la fabrication de mousse plastique soufflée; · la fabrication de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon. 								
17010	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'emballage de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon; · la composition de mousse de polyuréthane. <p>Fabrication de fils; fabrication de tissus tissés; fabrication de tapis en matières textiles</p>	3,35	2,98	0,2151	0,2302	0,1688	0,7239	0,7239	0,7239

Cette unité vise :

- la fabrication de fils composés de fibres;
- la fabrication de tissus tissés;
- la fabrication de tapis en matières textiles.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009

Cette unité vise également :

- le tordage, le retordage ou le bobinage de fils composés de fibres;
- la texturation de fils composés de fibres telle que la torsion, l'érassement ou la compression;
- la fabrication de cordes ou de ficelles;
- la fabrication de tissus aiguilletés;
- la fabrication de feutre tissé ou aiguilleté;
- la fabrication de perruques ou de postiches.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons;
- la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu;
- la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques;
- la finition des produits fabriqués.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de fibres minérales.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009
17020	Fabrication de tissus tricotés; élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles		6,17	5,73	0,2413	0,2618	0,1770	1,3957	1,3957	1,3957	1,3957	1,3957	1,3957	1,3957	1,3957	1,3957	1,3957	1,3957

Cette unité vise :

- la fabrication de tissus tricotés;
- la fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles par tissage, tressage ou tricotage.

Cette unité vise également :

- la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, ne nécessitant pas d'activités de couture;
- la fabrication de boyaux à incendie;
- la fabrication de filets en matières textiles par tressage, tricotage ou nouage;
- la broderie de tissus.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la finition des produits fabriqués.

L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de pièces décoratives brodées et de la broderie de tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier			Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		2008	2009	2010	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009		
17030	Fabrication de vêtements de type coupé-cousu; fabrication de vêtements tricotés	2,52	2,17	0,1501	0,1180	0,0997	0,5111	0,5111	0,5111	0,5111	0,5111	0,5111	0,5111	0,5111		

Cette unité vise :

- la fabrication de vêtements de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir, en imitation de cuir, en fourrure, en plastique ou en caoutchouc tels que :
 - pantalons;
 - manteaux;
 - chemises;
 - vestons;
 - sous-vêtements;
 - maillots de bain;
 - robes;
 - chapeaux;
 - écharpes;
- la fabrication de vêtements tricotés tels que :
 - chandails;
 - jupes;
 - robes;
 - bas;
 - chaussettes;
 - bas de nylon;
 - tuques;
 - mitaines;
 - foulards.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
Cette unité vise également :									

- la fabrication d'échantillons de vêtements;
- la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, colis ou poignets, si elle nécessite des activités de couture;
- la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis;
- le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure;
- le service de coupe ou de taillage de tissus en vue de la fabrication de vêtements;
- le service de retouches ou de réparations mineures de vêtements;
- le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication de gants, de ceintures, de bretelles ou de cravates de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir;
- la broderie sur vêtements ou articles tricotés;
- la finition des produits fabriqués.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la réparation de vêtements et la fabrication d'accessoires de décoration et d'aménagement en matières textiles visée par l'unité 17040 est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2011	2007	2008
17040	Fabrication ou réparation d'articles en toile; fabrication d'accessoires de décoration et d'aménagement en matières textiles		3,56	3,18	0,3095	0,2270	0,2137	0,8565	0,8565	0,8565

Cette unité vise :

- . la fabrication ou la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu tels que :
 - . voiles pour bateaux;
 - . toiles pour abris, auvents ou parasols;
 - . dômes pour fosses à purin;
 - . bâches;
 - . jouets gonflables;
- . la fabrication d'accessoires de décoration et d'aménagement en matières textiles de type coupé-cousu tels que :
 - . coussins;
 - . oreillers;
 - . draperie;
 - . literie;
 - . rideaux;
 - . serviettes.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de filtres en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication de jouets en tissus tels que poupées, oursons ou balles;
- . la fabrication de couches ou de chiffons en tissus;
- . la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
17050	coupé-cousu; la fabrication de fermetures à glissière sur support en matières textiles; la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons.			2,00	0,1275	0,1607	0,1390	0,4904	0,4904

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la broderie sur les produits fabriqués;
- la finition des produits fabriqués.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de cadrage pour les filtres;
- la fabrication des structures métalliques des produits visés par la présente unité;
- l'installation des produits fabriqués lorsqu'elle est visée par les unités 54080 ou 80150.

Fabrication de chaussures; fabrication de bagages ou de maroquinerie en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir; fabrication de gants, de ceintures, de bretelles ou de cravates en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir; exploitation d'une cordonnerie

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008
17060	Finition de fils, de tissus ou de vêtements; revêtement ou enduction de tissus	2,94	2,58	0,1868	0,1957	0,1979	0,6245	0,6245	0,6245

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de bâquilles.

Cette unité vise :

- la finition de fils composés de fibres telle que teinture ou encollage;
- la finition de tissus telle que teinture, calandrage, décatissage ou floçage ;
- la finition de vêtements telle que teinture ou délavage ;
- le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, uréthane ou vinyle.

Cette unité vise également :

- la teinture du cuir ou de la fourrure;
- la fabrication de soie dentaire à partir de fils en matières textiles.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'impression sur tissus ou sur vêtements.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
18010	Cette unité ne vise pas :								

- l'exploitation d'une buanderie;
 - le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons.
- Cette unité vise :
- la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique.

Cette unité vise également :

- la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique, recouvertes de matériaux tels que bois, métal ou plastique;
- la fabrication de fenêtres hybrides en matériaux tels que bois, métal ou plastique;
- la fabrication de portes de garage en bois;
- la fabrication de portes en métal lorsqu'elle est effectuée dans le même bâtiment que les portes et fenêtres visées par la présente unité;
- la fabrication et l'assemblage de stores.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres; · la coupe du verre; · le séchage du bois. <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication par moulage de formes telles que profilés; · l'installation des produits fabriqués. 								
18020	Fabrication de panneaux de bois massif; fabrication de planchers de bois; fabrication de moulures en bois; fabrication de composants de meubles en bois; fabrication de composants d'escaliers en bois; fabrication de portes d'armoires en bois	5,48	5,05	0,4621	0,4277	0,3756	1,3574	1,3574	1,3574

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	à charpente en bois.								

Cette unité vise également :

- la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le séchage du bois.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation des produits fabriqués.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.

18040	Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	5,32	4,90	0,3520	0,3980	0,3111	1,1278	1,1278	1,1278
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- la fabrication de cercueils en bois;
- la fabrication ou la restauration d'instruments de musique à structure de bois tels que pianos, orgues, guitares, tambours

Cette unité vise également :

- la fabrication de tables de jeux à structure de bois telles que les tables de billard, tables de mississipi ou tables à cartes;
 - la fabrication de produits en bois ou à structure de bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que boîtes à bijoux, boîtes aux lettres, cadres, jouets, mangeneaux pour oiseaux, batons de hockey, planches à neige, raquettes, skis ou trophées;
 - l'exploitation d'un atelier de rembourrage;
 - l'exploitation d'un atelier de décapage ou de restauration de meubles;
 - l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois;
 - la fabrication ou la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, d'embarcations en bois telles que canots ou chaloupes;
 - la fabrication de quais à structure de bois;
 - la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008
18050	Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.			3,11	2,74	0,2880	0,2824	0,1762
	Cette unité ne vise pas :					0,6411	0,6411	0,6411
	· le service d'encadrement;							
	· l'installation des produits fabriqués.							
	Fabrication ou assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cercueils en métal; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal							

Cette unité vise :

- la fabrication ou l'assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal;
la fabrication de cercueils en métal;
la fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal telles que canots, pédales, pontons de plaisance, voiliers ou yachts.

Cette unité vise également :

- la fabrication de comptoirs en métal;
 - la fabrication de cloisons de bureau à structure en métal;
 - la fabrication de tables de jeux à structure en métal telles que tables de tennis de table ou tables à cartes;
 - la fabrication de cadres en métal;
 - la fabrication de chaises à structure en métal.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2007	2008
.	la fabrication de passerelles de marina ou d'embarquement en métal pour bateaux;						
.	la fabrication de civières en métal;						
.	la fabrication de présentoirs en métal;						
.	la fabrication d'espaces de rangement en métal tels que casiers, classeurs, étagères, coffres à outils ou coffrets de sûreté;						
.	la fabrication de boîtes ou de casiers postaux en métal;						
.	la fabrication de bicyclettes;						
.	la fabrication de fauteuils roulants;						
.	la fabrication de raquettes à neige à base de métal;						
.	la fabrication d'équipements de loisir à structure de métal pour garderies ou terrains de jeux tels que balançoires, glissières, blocs psychomoteurs;						
.	la fabrication d'équipements de conditionnement physique à structure de métal.						
Cette unité ne vise pas :							
.	la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;						
.	la fabrication de meubles en fer forgé;						
.	le service d'encaudrement;						
.	l'installation des produits fabriqués.						
18060	Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois	5,07	4,65	0,3323	0,3305	0,2977	1,0740

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
19010	Fabrication, installation d'enseignes commerciales ou de stands d'exposition	7,86	7,37	0,3894	0,3889	0,3708	1,7750	1,7750	1,7750

Cette unité vise :

- la fabrication et l'installation d'enseignes commerciales;
 - la fabrication et l'installation de stands d'exposition.
- Cette unité vise également :
- la fabrication et l'installation de panneaux-réclames;
 - l'installation d'affiches sur panneaux-réclames;
 - la fabrication et l'installation de panneaux de signalisation routière;
 - la fabrication et l'installation de décors;
 - la fabrication de chars allégoriques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité:

- le lettrage sur véhicules automobiles;
- la fabrication et l'installation d'auvents;
- la fabrication et l'installation de panneaux d'affichage électronique;
- la fabrication de présentoirs ou d'étalages;
- la fabrication d'accessoires publicitaires;
- l'impression sur banderoles, affiches et posters;
- la fabrication de panneaux de signalisation intérieure.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
26050	Impression; reprographie; reliure; fabrication de fournitures de bureau en papier ou en carton		2,37	2,03	0,1765	0,1366	0,1242	0,4949	0,4949	0,4949

Cette unité vise :

- l'impression, artisanale ou commerciale, par tous les types de procédés, tels que offset, numérique, sérigraphie, flexographie, à jet d'encre, lithographie, héliogravure, rotogravure ou estampage à chaud et sur tout support, notamment le papier, le carton, le plastique ou les ballons;
- la reprographie;
- la reliure, artisanale ou commerciale, et les autres opérations de finition telles que dorure ou embossage;
- la fabrication de fournitures de bureau, en papier ou en carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formulaires en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.

Cette unité vise également :

- la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle;
- l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture;
- la restauration de livres;
- la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<ul style="list-style-type: none"> · la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint; · la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives; · la broderie sur vêtements; · la duplication de CD ou de DVD; · le laminage de documents; · la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau; · les services de préparation d'envois postaux; · le service d'encaissement; · l'ensachage de documents publicitaires. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la conception graphique lorsque cet employeur n'édite pas le produit imprimé; · le service de préparation de plaques pour l'impression. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'impression effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication d'un produit visée par une autre unité. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2007
34010	Scierie; séchage du bois; traitement du bois	6,25	5,81	0,4461	0,3922	0,3658	1,1350	1,1350	1,1350	1,1350

Cette unité vise :

- l'opération d'une scierie fixe ou mobile;
 - le séchage du bois;
 - le traitement du bois, sous pression ou non, à l'aide de substances chimiques telles que le pentachlorophénol (PCP), la ciresote, le chrome-cuivre-arsenic (CCA) ou l'ammoniaque-cuivre-arsenic (ACA).
- Cette unité vise également :
- la fabrication de maisons pièces sur pièces, en bois rond ou équarri, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
 - la fabrication de bardes, de lattes ou de panneaux de contre-plaqué;
 - la fabrication de placage de bois par tranchage ou déroulage;
 - la fabrication de copeaux de bois hors-forêt;
 - le service de rabotage du bois ou de coupe de pièces de bois;
 - l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois lorsque l'employeur effectue le traitement du bois, sous pression ou non.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de dévidoirs en bois; · la fabrication de piscines en bois; · la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois lorsque l'employeur effectue la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois. 								
34200	Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> · l'installation des produits fabriqués. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.</p> <p>Fabrication de pâte à papier; fabrication de papier et de carton; fabrication de panneaux de fibre de bois</p>	2,14	1,80	0,1434	0,1409	0,1135	0,3263	0,3263	0,3263

Cette unité vise :

- la fabrication de la pâte à papier;
- la fabrication de papier, de carton, de papier feutre;
- la fabrication de panneaux de fibre de bois.

Cette unité vise également :

- la fabrication de mandrins pour rouleaux de papier pour ses propres fins;
- la production d'électricité pour ses propres fins;
- la fabrication de produits chimiques pour ses propres fins.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
·	la fabrication de granules ou de bûchettes de bran de scie; · la fabrication de ouate pour soins et hygiène corporelle, de coton-tiges, de tampons démaquillants, de compresses d'allaitement, de serpentin pharmaceutiques, de diacylylons et de tampons ou de serviettes hygiéniques.								

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de papier peint;
- la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;
- l'installation des produits fabriqués.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.

Unité d'exception 34410	Transport en vrac	7,65	7,17	0,2911	0,3761	0,2589	1,3809	1,3809	1,3809
-------------------------------	-------------------	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent, à tirre de camionneur, du transport en vrac tel que le transport d'écorce, de copeaux, de billes de bois, de bois en longueur, de gravier ou d'autres matériaux similaires.

Cette unité vise également le chargement du bois effectué par le camionneur lorsqu'il l'effectue dans le cadre de ses activités de transport.

Numéro de l'unité d'exception	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
34420	Transport autre qu'en vrac		7,65	7,17	0,2911	0,3761	0,2589	1,3809	1,3809	1,3809	1,3809
35010	Fabrication de produits en pierre de taille		7,51	7,04	0,4661	0,4525	0,3326	1,5876	1,5876	1,5876	1,5876

Cette unité vise :

- la fabrication de produits en pierre de taille tels que monuments funéraires, meubles, dalles ou bordures de rues.
- On entend par pierre de taille des pierres telles que granit, marbre ou ardoise.

Cette unité vise également :

- la coupe, le meulage, le façonnage ou la finition de pierre de taille.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la gravure sur pierre.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation visée par les unités 80030 à 80260.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2009	2008	2010	2009
35020	Fabrication de béton préparé; fabrication d'asphalte	4,40	4,00	0,3234	0,3160	0,2212	0,9477
	Cette unité vise :						
	<ul style="list-style-type: none"> · l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication de béton préparé; · l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication d'asphalte. 						
	Cette unité vise également :						
	<ul style="list-style-type: none"> · la livraison du béton préparé; · le mélange et l'enсasage de ciment-sable, d'asphalte froid ou de béton sec; · la fabrication de produits réfractaires monolithiques. 						
	Cette unité ne vise pas :						
	<ul style="list-style-type: none"> · le pompage de béton; · l'exploitation d'une carrière; · les travaux de ciment, de bétonnage, de pavage ainsi que l'installation des produits fabriqués. 						
35030	Fabrication de produits en béton	5,29	4,87	0,5413	0,4385	0,4289	1,3233
	Cette unité vise :						
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de produits en béton, quelle que soit sa composition, tels que tuyaux, briques ou blocs; 						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			2008	2009	2010	2007	2008	2009
·	la fabrication d'éléments de structure ou d'architecture en béton.							
Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
·	la fabrication de béton préparé.							
Cette unité ne vise pas :								
·	l'installation des produits fabriqués.							
35040	Transformation et finition du verre	4,40	4,00	0,3141	0,3546	0,3459	0,9601	0,9601
Cette unité vise :								
·	la transformation du verre plat notamment en verre trempé, courbé ou laminé;							
·	la fabrication de produits en verre taillé tels qu'aquariums, portes en verre sans cadre ou tables;							
·	la fabrication de produits en verre décoratif;							
·	la fabrication de vitraux;							
·	la fabrication de miroirs;							
·	le travail du verre ou des miroirs tel que la taille, le polissage, le biseautage, le perçage, le gravage, le sablage ou la gravure;							
·	la fabrication d'unités de verre scellé.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
	Cette unité vise également :							
	· la fabrication de verre soufflé à la canne.							
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	· la sérigraphie sur verre.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· l'installation visée par les unités 80110 ou 80150;							
	· la récupération et le recyclage du verre.							
35050	Fabrication de produits à base d'argile; fabrication du verre; fabrication de ciment; fabrication de chaux; fabrication de produits réfractaires; fabrication de panneaux de gypse	3,11	2,74	0,2538	0,2919	0,1821	0,6385	0,6385
	Cette unité vise :							
	· la fabrication de produits tels que la poterie, les appareils sanitaires, les tuiles, les articles de table, ou les isolateurs électriques à base d'argile ou de matériaux similaires tels que porcelaine, terre cuite, céramique ou faïence;							
	· la fabrication du verre tel que verre plat, verre creux ou microbilles de verre à partir de sable de silice ou de verre recyclé;							
	· la fabrication de ciment;							
	· la fabrication de chaux;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
	<ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de produits réfractaires tels que briques, tuiles ou blocs; - la fabrication de panneaux de gypse. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de charbon de bois ou de charbon activé; - la fabrication d'olivines synthétiques; - la fabrication de perlite expansée ou de vermiculite exfoliée; - la fabrication de poudre de mica; - la fabrication de meules en abrasifs agglomérés; - la fabrication de fibre minérale telle que fibre de verre ou fibre de roche; - la fabrication de produits en plâtre. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de produits réfractaires monolithiques; - la transformation de fibres minérales en produits tels qu'isolant en vrac ou matelas; - la fabrication de pâte à joints. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de béton préparé; - la fabrication de pierre à chaux agricole; - l'exploitation de cafés-poterie; 						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
36050	Fabrication de produits métalliques par estampage, par usinage ou par forgeage	3,48	3,11	0,3138	0,2862	0,2188	0,7334

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une carrière;
- la fabrication de fils et tissus en fibre minérale;
- l'installation des produits fabriqués.

Cette unité vise également :

- la fabrication de vis, d'écrous, de boulons et de rivets;
- la fabrication de produits en poudre métallique incluant les opérations de frittage;
- la fabrication par usinage de pièces d'aéronefs;
- la fabrication et la remise à neuf de vérins;
- la fabrication de moules et de matrices industriels par usinage;
- la fabrication de roulements à billes, à rouleaux et à machines ou des équipements.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010
36060	<p>l'employeur;</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication sur le chantier ou à pied d'œuvre de gouttières, de conduites ou d'autres produits en feuilles métalliques; · l'installation visée par les unités 80030, 80130 et 80180; · la fabrication des cages synthétiques de roulement par moulage; · la fabrication de boîtiers, de cabinets et de cuves en métal lorsque cette fabrication est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication par cet employeur de produits visés par une autre unité; · la fabrication des composantes de freins par moulage; · la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité; · les travaux préparatoires aux travaux visés par l'unité 80130. <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication par étirage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler; · l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment; · la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment; · la fabrication de meubles en fil métallique. 	3,09	2,72	0,3360	0,3171	0,2527	0,7492	0,7492	0,7492	0,7492	0,7492

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
Cette unité vise :	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que : <ul style="list-style-type: none"> · portes et fenêtres résidentielles; · portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; · portes-fenêtres; · grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics; · portes et fenêtres d'équipements de transport; · la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, mouillures et garnitures; · l'assemblage de moustiquaires; · la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanternneaux, de solariums, d'atriums, d'abribus et de guéries; · la fabrication des serres en métal; · la fabrication de portes de garage en métal, de portes de hangar en métal, de portes à enroulement en métal et de rideaux métalliques constitués de lames courbées ou plates embossées; · la fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire avec ou sans incorporation de verre, toile ou feuille de plastique renforcé, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · auvents; · abris; · portiques résidentiels ou commerciaux; 						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; . la fabrication de rampes, avec ou sans verre, de clôtures et de balustrades en aluminium. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la coupe du verre; . la fabrication de panneaux de recouvrement en métal; . la fabrication de seuils, de cadres de portes ou de cadres de fenêtres en bois; . l'installation d'abris ou d'avants en toile. <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation visée par les unités 80110, 80130, 80150 et 80160; . la fabrication de toiles et les travaux de couture; . la fabrication de revêtement extérieur en déclin métallique; . la fabrication de produits en fer ornamental; . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité; 						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
36080	Peinture en atelier de produits métalliques; placage et traitement thermique des métaux en atelier	6,30	5,85	0,5415	0,5013	0,4194	1,7299	1,7299	1,7299

la fabrication par extrusion de formes telles que profilés.

Peinture en atelier de produits métalliques; placage et traitement thermique des métaux en atelier

Cette unité vise les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :

- l'application sur des produits métalliques de peinture sèche ou liquide par projection ou autres procédés, incluant la peinture par procédé électrostatique;
- le trempage et le placage de produits métalliques, incluant le placage de métaux précieux;
- le traitement thermique des métaux et de produits métalliques.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :

- le revêtement de protection par métallisation au pistolet;
- l'émaillage de produits métalliques;
- le polissage du métal;
- le sablage au jet d'abrasif du métal;
- le placage et le traitement thermique de pièces d'aéronefs.

Cette unité ne vise pas :

- les activités de réparation et de peinture de carrosseries de véhicules;
- l'application de traitement contre la rouille et de scellant de

Cette unité vise :

- la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profilés d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur;

la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier;

la fabrication de produits en fer ornemental;

l'exploitation d'un atelier fixe de soudure;

la fabrication d'échafaudages.

Cette unité vise également :

- la fabrication de parties de silos en métal;
le forgeage artisanal;
la soudure aluminothermique;
la fabrication de ressorts à lames;
la fabrication de lampadaires en métal avec ou sans
assemblage de connexions;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2008	2009	2010	2007		
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de parties de navires, de bateaux et de barges en métal ailleurs que dans un chantier naval. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une unité mobile de soudure; · l'installation visée par les unités 69960, 80060, 80080, 80160, 80250 et 80260; · la fabrication des produits sur le chantier ou à pied d'œuvre; · la fabrication de lampadaires en métal moulé. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 90010 et 80020.</p>								
36100	<p>Fabrication de machines et d'équipements agricoles; fabrication d'engins lourds; fabrication de camions sans assemblage du groupe motopropulseur; fabrication de remorques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de machines et d'équipements agricoles; · la fabrication d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière et gazière, pour l'exploitation forestière et pour l'entretien des routes; · la fabrication et l'installation de benneS, de caisseS, de citerneS ou d'autres équipementS, sans assemblage du groupe motopropulseur sur des véhicules tels que : <ul style="list-style-type: none"> · camions à ordures; · camions à benne; · camions-incendies; 	5,19	4,78	0,4960	0,4447	0,3522	1,0236	1,0236	1,0236

Cette unité vise également :

- la fabrication de souffleuses à neige non domestiques;
 - la fabrication de lames de nivelleuses et de chasse-neige;
 - la fabrication de godets de pelles mécaniques, de chargeuses, de rétrocaveuses;
 - la fabrication de grappins et de pinces mécanisées;
 - la fabrication et la réparation de locomotives et de wagons de marchandises;
 - l'adaptation de véhicules routiers en vue d'un usage sur les rails;
 - la fabrication de véhicules lourds hors route;
 - la fabrication de conteneurs en métal, y compris les systèmes dits « Roll off »;
 - la fabrication de compacteurs à déchets;
 - la fabrication d'élévateurs à nacelles, avec ou sans la fabrication de la nacelle;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
36110	Fabrication de chaudières et de réservoirs en métal; fabrication de machines et d'équipements industriels lourds	4,57	4,17	0,4371	0,4105	0,2987	0,9658	0,9658	0,9658

Cette unité vise :

- la fabrication de chaudières et de réservoirs en métal.

Cette unité vise la fabrication des machines et des équipements industriels lourds suivants :

- dépoussiéreurs, cyclones et échangeurs de chaleur industriels;
- machines et équipements pour l'industrie papetière;
- machines et équipements pour l'industrie des scieries;
- machines et équipements pour l'industrie minière;
- machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire.

Cette unité vise également la fabrication de machines et des équipements lourds suivants :

- cheminées industrielles en métal;
- machines et équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable;
- ponts roulants, palans, monorails et treuils;
- grues sur portique ou à potence;
- turbines.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
.	l'assemblage d'appareils d'éclairage électriques, incluant les lampadaires électriques et à l'énergie solaire; la fabrication des pompes et de compresseurs.									

Cette unité vise également :

- . la fabrication de distributeurs automatiques;
- . la fabrication de fontaines réfrigérées et de refroidisseurs d'eau;
- . la fabrication d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;
- . la fabrication ou la réparation de radiateurs d'automobiles;
- . la fabrication des pulvérisateurs;
- . la fabrication d'équipements de lavage à pression;
- . la fabrication des lits de bronzeage.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication d'équipements ne nécessitant que le travail du métal en feuille sans l'assemblage de composantes électriques ou mécaniques, tels que ventilateurs de toit et tuyaux de cheminée;
- . la fabrication d'équipements industriels lourds de réfrigération nécessitant l'assemblage de tuyauterie;
- . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;
- . la fabrication d'appareils d'éclairage non électriques;
- . le travail du verre dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;
- . le moulage du métal dans la fabrication d'appareils

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	d'éclairage électriques; la fabrication d'abat-jour; l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80260; la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole; la fabrication de thermostats; la réparation de radiateurs lorsque le radiateur est monté ou démonté sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur.								
36130	Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré	3,36	2,99	0,1913	0,2153	0,1682	0,4963	0,4963	0,4963

Cette unité vise :

- . la fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :
 - . appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;
 - . appareils pour réchauffer les aliments;
 - . lave-vaisselle;
- . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, tels que :
 - . machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie;
 - . machines et équipements pour l'embouteillage;
 - . machines et équipements d'abattoirs;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007

- machines et équipements de brasserie;
- la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique;
- la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture;
- la fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois;
- la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré.

Cette unité vise également :

- la fabrication de machines et d'équipements pour les séries mobiles;
- la fabrication de chaînes de montage;
- la fabrication de machines d'emballage;
- la fabrication d'outils à main mécanisés;
- la fabrication de souffleuses domestiques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication de matrices;
- la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- la fabrication de comptoirs en métal.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de barres omnibus; · la fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs sur le chantier ou à pied d'œuvre; · l'installation visée par l'unité 80060. 								
36150	<p>Fabrication de matériel informatique et périphérique, de matériel téléphonique et de communication, de matériel audio-vidéo, de dispositifs de connexion et de commutation électrique, de pièces et de composants électriques et électroniques, de panneaux de contrôle et d'instruments de mesure et de commande électriques et électroniques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de matériel informatique et périphérique, tel que : <ul style="list-style-type: none"> · les ordinateurs; · les périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque et les imprimantes; · les guichets automatiques bancaires; · les terminaux de point de vente; · les dispositifs de balayage de codes à barres; · les terminaux de saisie de données; · les appareils de loterie-vidéo; 	1,21	0,89	0,0744	0,0594	0,0564	0,2209	0,2209	0,2209

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2008	2009	2010	2007
	<p>la fabrication de matériel téléphonique et de communication, tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les appareils téléphoniques; · les consoles et les centraux téléphoniques; · le matériel de radiodiffusion et de télédiffusion; · le matériel et les systèmes de communication avec ou sans fil; · les systèmes d'alarme et d'intercommunication; · le matériel de communication par satellite; · les antennes de télécommunication; · la fabrication du matériel audio et vidéo, tel que : <ul style="list-style-type: none"> · les enceintes acoustiques; · les amplificateurs; · les téléviseurs; · la fabrication et l'assemblage de composants électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · les connecteurs ou autres éléments de connexion; · la fabrication de puces et de micro-processeurs; · la fabrication de stratifiés pour circuits imprimés; · la fabrication de plaquettes de circuits imprimés; · la fabrication des semi-conducteurs; · la fabrication de dispositifs de connexion et de commutation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · les disjoncteurs; · les interrupteurs; · la fabrication de pièces et de composants électriques auxiliaires pour transformateurs et dispositifs de connexion tels que parafoudres, coupe-circuit, relais, fusibles électriques; · la fabrication de transformateurs d'application; 							

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de ballasts de lampes et de fluorescents; . la fabrication de condensateurs d'application; . la fabrication de dispositifs électriques de distribution, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les connecteurs électriques; . les interrupteurs; . les commutateurs; . la fabrication d'ampoules électriques; . la fabrication de phares à bloc optique étanche et d'autres ampoules pour véhicules automobiles; . la fabrication d'instruments de navigation et de guidage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les instruments de navigation aérienne; . les instruments de navigation maritime; . la fabrication d'appareils médicaux électriques ou électroniques; . la fabrication d'appareils et de matériel comportant des ordinateurs électroniques pour des fins de contrôle ou de commande intégrée; . la fabrication de contrôleurs électroniques industriels; . la fabrication de panneaux de contrôle; . la fabrication de systèmes d'automatisation ou de robotisation de procédés industriels; . la fabrication d'instruments et d'appareils d'analyse et de mesure. 						

Cette unité vise également :

- . la fabrication de chargeurs de batteries;
- . l'assemblage de feux de circulation;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
36170	Construction de navires en chantier naval		10,76	10,20	0,6026	0,6796	0,5718	1,8691	1,8691	1,8691
Cette unité vise :										
	<ul style="list-style-type: none"> · la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace; · la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval; · la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace. 									
Cette unité vise également :										
	<ul style="list-style-type: none"> · les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval; · la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage. 									
36190	Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro	1,88	1,54	0,1624	0,1187	0,0620	0,3894	0,3894	0,3894	0,3894
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulettes motorisées;	2,70	2,34	0,4354	0,3238	0,3358	0,7626	0,7626	0,7626	0,7626

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<p>mineraï de fer ou de ferraille;</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de ferro-alliages; · le laminage ou l'extrusion de métaux ferreux pour fabriquer des formes simples telles que feuilles, plaques, barres, tiges ou profilés; · l'étrlage à chaud, au travers d'une filière, de métaux ferreux pour fabriquer du fil machine. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le forgeage à partir de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment; · l'étrlage à froid, au travers d'une filière, de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment; · la fabrication des scories de titane; · la fabrication de poudre métallique; · la fabrication d'électrodes de soudure, de fils de soudage ou de poudres de soudage; · la fabrication des silicium; · la fabrication de produits en fil métallique ferreux lorsque le fil machine est fabriqué dans le même bâtiment; · la fabrication de produits à partir de tiges métalliques ferreuses fabriquées dans le même bâtiment 								
36310	Fabrication ou laminage de l'aluminium	1,75	1,42	0,1395	0,1296	0,0882	0,3402	0,3402	0,3402

Cette unité vise :

- l'extraction de l'alumine du mineraï de bauxite;
- la fabrication de l'aluminium par l'électrolyse de l'alumine;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2011	2007	2008
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le laminage à chaud ou à froid d'aluminium pour fabriquer des formes simples telles que barres, feuilles, plaques ou rubans. 								
36320	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication d'alliage de métaux non ferreux. <p>Affinage de métaux non ferreux; laminage, extrusion ou étirage à chaud de métaux non ferreux</p>	3,87	3,48	0,2543	0,2097	0,1938	0,5350	0,5350	0,5350

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication des modèles, des moules ou des matrices;
- la fabrication des noyaux.

L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte ou en fonte alliée et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.

Fonderie d'acier

Cette unité vise :

- la fabrication par moulage de pièces en acier ou en acier allié, y compris leur usinage et leur finition.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication des modèles, des moules ou des matrices;
- la fabrication des noyaux.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009

Taux général

Taux particulier

2008

2009

2010

2007

2008

2009

2008

2009

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54010	Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers	2,90	2,54	0,1972	0,2101	0,1742	0,6072	0,6072	0,6072

Cette unité vise :

- le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels;
- le commerce de meubles antiques;
- le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que :
 - congélateurs;
 - cuisinières;
 - lave-vaisselle;
 - laveuses et sécheuses;
 - réfrigérateurs;
 - le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo;
 - la réparation de petits ou de gros électroménagers.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
Cette unité vise également :	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène; · le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes; · le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles; · le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés; · le commerce de cercueils ou d'urnes; · le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades; · la réparation d'appareils de loterie vidéo; · le commerce d'antennes paraboliques; · la location de stands d'exposition; · le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux; · appareils pour réchauffer les aliments; · lave-vaisselle; · le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires; · la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux, de réfrigération ou de climatisation. 						

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités de commerce ou de location visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007
.	le commerce ou la location d'accessoires de décoration intérieure, d'aspirateurs, de petits électroménagers, de revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de climatiseurs;										
.	le commerce d'objets antiques;										
.	le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;										
.	le commerce d'accessoires de cuisine commerciale, tels que :										
.	vaisselle;										
.	batteries de cuisine;										
.	ustensiles.										
	Cette unité ne vise pas :										
	.	la restauration de meubles, telle que :									
	.	décapage;									
	.	rembourrage;									
	.	peinture, teinture ou vernis;									
	.	l'installation d'antennes paraboliques;									
	.	l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260;									
	.	l'installation de systèmes audio ou vidéo pour véhicules automobiles.									

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
54020	Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films	1,04	0,73	0,0369	0,0429	0,0344	0,1698	0,1698	0,1698

Cette unité vise :

- . le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que :
 - . photocopies;
 - . télecopieurs;
 - . calculatrices;
- . le commerce de petits électroménagers, tels que :
 - . bouilloires;
 - . percolateurs;
 - . grille-pain;
 - . robots culinaires;
 - . fours à micro-ondes;
- . le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que :
 - . ordinateurs;
 - . périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque ou les imprimantes;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
Cette unité vise également :	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location ou la réparation de machines à conduire; . le commerce d'appareils de soins personnels, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . fers à friser; . rasoirs; . séchoirs à cheveux; . le commerce d'appareils d'éclairage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . lampes; . luminaires; . le commerce de consoles de jeux vidéo; . le commerce de systèmes d'alarme sans installation; . le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau; . le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable; . la location d'appareils d'oxygène médical; . le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . jus; . vin; . bière. 						

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;
- . le commerce de fournitures de bureau, telles que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007
54030	Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage le laminage de photos; l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles.	2,19	1,85	0,1130	0,1421	0,1195	0,4305	0,4305	0,4305	0,4305	0,4305

Cette unité vise :

- le commerce de revêtements de sol, tels que :
 - ardoise;
 - céramique;
 - carreaux et linoléum en vinyle;
 - marbre;
 - parquette;
 - plancher de bois franc;
 - tapis;
- le commerce de tissus;
- le commerce d'articles de mercerie, tels que :
 - agrafes;
 - aiguilles;
 - boutons;
 - fermetures à glissière;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	Cette unité ne vise pas :								
54040	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication des stores; · la transformation et la finition du verre; · l'installation lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260; · le commerce de machines et d'équipements pour l'emballage et l'embouteillage; · le commerce de produits de soins ou d'hygiène corporelle; · la récupération, le tri et la vente de carton. <p>Commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires; commerce de chaussures; commerce de bagages ou de maroquinerie</p>	1,53	1,21	0,0836	0,0863	0,0747	0,3065	0,3065	0,3065

Cette unité vise :

- le commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires;
 - le commerce de chaussures;
 - le commerce de bagages ou de maroquinerie.
- Cette unité vise également :
- le commerce de vêtements ou de chaussures de sports, tels que :
 - maillots;
 - costumes de patinage artistique;
 - chandails de hockey;
 - pointes pour le ballet;
 - le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
54050	<ul style="list-style-type: none"> · le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure; · le commerce de perruques ou de postiches. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les retouches et les réparations mineures de vêtements; · l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées; · le commerce de bijoux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la confection d'échantillons de vêtements. <p>Grands magasins; commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile; magasins de type à prix unique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les grands magasins ou les sites d'encans fixes effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises, telles que : meubles, électroménagers ou matériel audio et vidéo; vaisselle, verrerie ou couellerie; vêtements ou chaussures; 	2,80	2,44	0,2943	0,2582	0,2220	0,7334

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
.	livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;						
.	articles saisonniers ou outils;						
.	jeux ou jouets;						
.	dénées alimentaires;						
.	maquillage ou parfum;						
.	le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que :						
.	petits électroménagers ou matériel audio et vidéo;						
.	vaisselle, verrerie ou coutellerie;						
.	articles de sport ou de jardinage;						
.	articles saisonniers ou outils;						
.	pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile;						
.	les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que :						
.	vaisseille, verrerie ou coutellerie;						
.	jeux, jouets ou fournitures d'artisanat;						
.	fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;						
.	articles saisonniers;						
.	dénées alimentaires.						

Cette unité vise également :

- le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;
- le service de mise en rayonnage de marchandises;
- l'exploitation de stands ou les services d'escouades pour

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008
	des activités promotionnelles telles que :							
	· la dégustation de produits alimentaires;							
	· la distribution d'échantillons, d'affiches ou de documents;							
	· la démonstration de produits;							
	· la commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels, tels que :							
	· agendas;							
	· calendriers;							
	· vêtements;							
	· porte-clés;							
	· tasses.							
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	· le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs.							
	Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· le service de photographie ou le service de développement et de tirage de films;							
	· le service de toilettage ou de pension d'animaux domestiques;							

Cette unité vise également :

- l'assemblage, le sertissage ou la gravure de bijoux;
 - le commerce de montres ou d'horloges;
 - le commerce de lunettes;
 - le commerce de petits articles de collection, tels que :
 - timbres;
 - monnaies;
 - figurines;
 - cartes;
 - les galeries d'art;
 - le commerce d'objets d'artisanat ou de souvenirs;
 - le commerce d'articles de religion, tels que :
 - médailles;
 - statuettes;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2008	2009	2007	2008		
							2009		
							2009		
54070	<p>chapelets;</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de chandelles et de chandeliers; . le commerce d'articles et de vêtements érotiques; . le commerce de billets de loterie; . le commerce de trophées et de plaques commémoratives. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la réparation de montres ou d'horloges; . le service de laminage. <p>Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste; . la fabrication de moultures pour cadres. <p>Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de</p>	3,08	2,71	0,2770	0,2470	0,2079	0,7055	0,7055	0,7055

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
	cuisine ou de salle de bain; commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires						

Cette unité vise :

- le commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration, tels que :
 - bois ou autres matériaux de construction;
 - fournitures électriques;
 - outils;
 - peinture et papier peint;
 - plombierie;
 - portes et fenêtres;
 - articles de quincaillerie;
 - revêtements de sol;
 - appareils sanitaires;
 - équipements de chauffage et de climatisation;
- le commerce du bois, tel que :
 - bois d'œuvre brut ou raboté;
 - contreplaqué;
 - panneaux de bois ou de fibre de bois;
- le commerce de matériaux de construction, tels que :
 - briques;
 - dalles;
 - gravier;
 - isolants;
 - tuyaux;
- le commerce de menuiserie préfabriquée, telle que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009

- escaliers;
- rampes;
- moulures;
- le commerce de clôtures ou de balustrades;
- le commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs;
- le commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain;
- le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes;
- le commerce de monuments funéraires.

Cette unité vise également :

- la gravure de monuments funéraires;
- le commerce de fontaines et de statues;
- le commerce ou la location de palettes de bois;
- la fabrication d'arrangements floraux ou végétaux.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :

- la location d'outils;
- le commerce de fournitures de jardinage, telles que :
 - engrais;
 - semences;
 - herbicides;
 - pelles;
 - .

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<ul style="list-style-type: none"> - râteaux; - sécateurs; - le service de conception en décoration intérieure. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> - le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; - l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260; - les travaux paysagers; - la réparation de palettes de bois. 								
	L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54080	Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécaniques; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils	4,38	3,98	0,2332	0,2436	0,1924	0,9547	0,9547	0,9547

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
Cette unité vise :						
	le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs;					
	le commerce ou la location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes;					
	le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que :					
	· pontons de plaisance;					
	· le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que :					
	· bêcheuses;					
	· rotoculteurs;					
	· scies mécaniques;					
	· souffleuses à neige;					
	· taille-haies ou taille-bordures;					
	· tracteurs ou tondeuses à gazon;					
	le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que :					
	· perceuses;					
	· sableuses;					
	· scies;					
	· affûteuses;					
	· perceuses à colonne;					
	· scies sur table;					

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
unité :									

- le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :
 - kayaks;
 - canots;
 - pédalos;
 - planches à voiles;
 - le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations;
 - le commerce de remorques utilitaires;
 - la réparation mécanique de voiliers;
 - la réparation de roulotte de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes;
 - le commerce de gaz propane;
 - le commerce d'accessoires pour outils mécanisés, tels que :
 - meules;
 - abrasifs;
 - lames;
 - mèches.

Cette unité vise également la location des équipements suivants lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'activité de location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils :

- appareils de soudure;
- génératrices ou compresseurs;
- mini-excavatrices;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010		
54090	<p>échafaudages;</p> <p>plates-formes élévatrices mobiles.</p>							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> · l'installation d'échafaudages ou de chapiteaux; · la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines; · la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides; · l'exploitation d'un parc de roulettes. 							
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques; commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; commerce d'appareils sanitaires; commerce d'équipements de chauffage; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; commerce d'équipements de climatisation 	1,24	0,92	0,0810	0,0595	0,0510	0,2110	0,2110

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
54100	Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sport; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique; commerce de piscines ou de spas; commerce, location ou réparation de bicyclettes	1,12	0,80	0,0624	0,0544	0,0541	0,1689	0,1689	0,1689

Cette unité vise :

- le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, tels que :
 - . le ski;
 - . la pêche;
 - . le golf;
 - . les sports de raquettes;
 - . la plongée;
 - . les quilles;
 - . le hockey;
- le commerce ou la location d'instruments et d'accessoires de musique;
 - . le commerce de piscines ou de spas;
 - . le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes.

Cette unité vise également :

- le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que :
 - . appareils d'exercices;
 - . poids et haltères;
- le commerce ou la location d'équipements pour le tir, tels que :
 - . armes à feu;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
.	arcs;							
.	arbalettes;							
.	munitions;							
.	fleches;							
.	cibles;							
.	le commerce ou la location d'équipements pour le camping ou le plein-air, tels que :							
.	tentes;							
.	sacs de couchage;							
.	réchauds;							
.	gamelles;							
.	matelas pneumatiques;							
.	le commerce de tables de jeux et d'accessoires, tels que :							
.	billard;							
.	hockey sur table;							
.	tennis de table;							
.	la réparation et l'ajustement d'instruments de musique;							
.	le commerce d'équipements pour terrains de jeux, tels que :							
.	balançoires;							
.	glissades;							
.	grimpeurs;							
.	le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :							
.	kayaks;							
.	canots;							
.	pédalos;							
.	planches à voile;							
.	le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations, tels que :							
.	pagaies;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
	<ul style="list-style-type: none"> · gilets de sauvetage; · l'aiguisage de skis ou de patins; · l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages. 						

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la réparation d'articles et d'équipements de sport;
- le commerce de meubles d'extérieur;
- le remplissage de bonbonnes d'air comprimé;
- l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas;
- le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'avants en toile;
- le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD;
- le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas;
- l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260;
- la réparation d'orgues d'église.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	L'employeur qui effectue à la fois le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes et le commerce de vêtements ou de chaussures de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54210	Commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées; exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages	3,33	2,96	0,3605	0,3389	0,2961	0,8468	0,8468	0,8468

Cette unité vise :

- le commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées, tels que :
 - gueuses;
 - lingots;
 - billettes;
 - tôles;
 - l'exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce de métaux ou d'alliages :

- le découpage de métaux ou d'alliages.

Cette unité ne vise pas :

- l'exploitation d'un atelier de soudure;
- la fabrication de treillis d'armature;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2008	2009	2010	2007
54220	<p>L'exploitation d'un atelier de ferrailage; la fabrication d'éléments de charpente métallique.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce, location ou réparation de tracteurs de ferme; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures; commerce, location ou réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes; commerce, location ou réparation de chariots élévateurs; commerce, location ou réparation d'appareils de levage mobiles</p>	4,22	3,83	0,2864	0,2513	0,1734	0,7972
	Cette unité vise :						0,7972
	<ul style="list-style-type: none"> - le commerce, la location ou la réparation de tracteurs de ferme; - le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - semoirs; - pulvérisateurs; - moissonneuses-batteuses; - plantueuses; - fauchueuses; - presses à balles; - ... 						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
.	le commerce, la location ou la réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes, tels que :					
.	excavatrices;					
.	chargeuses;					
.	niveleuses;					
.	caminions lourds hors route;					
.	rouleaux vibrants;					
.	balayeuses de rues;					
.	le commerce, la location ou la réparation de chariots élévateurs;					
.	le commerce, la location ou la réparation d'appareils de levage mobiles, tels que :					
.	élévateurs à nacelle;					
.	plates-formes élévatrices mobiles.					
	Cette unité vise également :					
.	la location d'échafaudages ou de gradins;					
.	le commerce ou la location d'équipements se rattachant aux tracteurs de ferme, aux engins lourds, aux chariots élévateurs ou aux appareils de levage mobiles, tels que :					
.	godets;					
.	grappins ou pinces mécanisés;					
.	souffleuses à neige non domestiques;					
.	lames de niveleuses ou de chasse-neige;					
.	le commerce de pièces de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;					

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
.	le commerce ou la location de locomotives ou de wagons de marchandises;					
.	le commerce ou la location de conteneurs.					
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :					
	le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien ou les travaux paysagers, tels que :					
	bêcheuses;					
	rotoculteurs;					
	scies mécaniques;					
	souffleuses à neige;					
	taille-haies ou taille-bordures;					
	tracteurs à gazon;					
	la location d'outils;					
	le commerce ou la location de remorques;					
	le commerce de palans ou d'étagères;					
	la réparation de conteneurs;					
	le commerce ou la location de palettes de bois.					
	Cette unité ne vise pas :					
	l'installation d'échafaudages ou de gradins;					
	la location avec opérateur de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;					

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<ul style="list-style-type: none"> · la location avec installation de grues fixes; · l'exploitation d'une unité mobile de soudure; · la réparation de locomotives ou de wagons de marchandises; · la réparation de palettes de bois; · l'exploitation d'un atelier de carrosserie. 								
54230	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 54080 est classé dans la présente unité pour ces activités.	1,77	1,43	0,0915	0,0625	0,0701	0,2939	0,2939	0,2939

Commerce ou location de machines et d'équipements industriels lourds; commerce ou location de machines et d'équipements pour l'industrie manufacturière; commerce ou location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures; commerce ou location d'appareils de levage ou de manutention fixes

Cette unité vise :

- le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels lourds suivants :
 - déposseurs, cyclones ou échangeurs de chaleur industriels;
 - machines et équipements pour l'industrie papetière;
 - machines et équipements pour l'industrie des scieries;
 - machines et équipements pour l'industrie minière;
 - machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire;
 - le commerce ou la location de machines et d'équipements

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007
	pour l'industrie manufacturière, tels que :						
	machines et équipements pour la boulangerie et la pâ- tisserie;						
	machines et équipements pour l'embouteillage ou l'emballage;						
	machines et équipements d'abattoirs;						
	machines et équipements de brasserie;						
	machines et équipements pour l'industrie pharmaceu- tique et cosmétique;						
	machines-outils pour le travail du métal ou du bois;						
	machines et équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble ou du bois ouvré;						
	machines et équipements pour les scieries mobiles;						
	le commerce ou la location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures, tels que :						
	attaches à vaches;						
	silos à grain;						
	équipements d'acériculture;						
	équipements pour la production laitière, porcine, avi- cole ou bovine;						
	le commerce ou la location d'appareils de levage ou de manutention fixes, tels que :						
	convoyeurs;						
	palans;						
	poulies;						
	corriennes ou niges de convoyeurs						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008
	soudure sans le commerce de gaz afférents.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	<ul style="list-style-type: none"> - le commerce ou la location d'outils; - le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité; - la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. 							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> - la construction de silos à grain ou de serres; - la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels; - la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe; - le rebobinage de moteurs électriques. 							
	Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 80030 à 80260.							
54240	Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques; commerce ou entretien d'extincteurs	3,55	3,17	0,1893	0,1707	0,1445	0,6643	0,6643
	Ratios d'expérience pour le premier niveau	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
Cette unité vise :										

- le commerce de :
 - mazout;
 - gaz propane;
 - huiles et graisses lubrifiantes;
 - butane;
- le commerce de produits chimiques, tels que :
 - acétylène;
 - oxygène;
 - le commerce ou l'entretien d'extincteurs.

Cette unité vise également :

- le commerce d'essence ou de diesel qui n'est pas effectué à la pompe;
- le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure avec le commerce de gaz afférents;
- l'approvisionnement par canon de produits pétroliers à des personnes qui n'effectuent pas le commerce de ces produits;
- le commerce de teintures, de colorants ou d'encre;
- le commerce de préparations chimiques pour l'industrie manufacturière;
- le commerce d'explosifs;
- le commerce de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	unité :								
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · brûleurs; · fournaises ou poêles; · barbecues ou cuisinières; · chauffe-eau ou thermopompes; · réservoirs ou bonbonnes; · le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · boîtiers d'éclairage d'urgence; · boyaux; · alarmes; · l'embouteillage des produits vendus. 								
	L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> · le service de ramonage; · le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage; · le commerce de produits antiparasitaires; · les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique; · l'installation de réservoirs souterrains; · le commerce de produits de revêtements. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009
54250	Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilettage d'animaux domestiques		4,08	3,69	0,2340	0,1933	0,2065	0,8429	0,8429	0,8429	0,8429	0,8429	0,8429	0,8429	0,8429	0,8429	0,8429	0,8429

Cette unité vise :

- le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que bovins, porcs, chevaux ou volailles;
- le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que :
 - blé;
 - maïs;
 - orge;
 - haricots ou pois secs;
- le commerce de produits antiparasitaires, tels que :
 - insecticides;
 - rodenticides;
 - pesticides;
 - fongicides;
- le commerce d'animaux domestiques;
- le service de toilettage d'animaux domestiques.

Cette unité vise également :

- le service d'élevateurs à grain;
- le commerce de rive, de copeaux ou de sciures de bois;
- le service d'ensachage de rive, de copeaux ou de sciures de bois;
- le commerce de fertilisants;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2008	2009	2010	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010		

- . le commerce de gros de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques;
- . le commerce de terreau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage animal;
- . le pressage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
- . le criblage de grains;
- . le service de pension pour animaux domestiques.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Cette unité ne vise pas :

- . le mélange ou le traitement de grains.

L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de nourriture pour animaux de ferme et le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
54260	L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.	8,16	7,67	0,5221	0,5593	0,5384	1,6610
	Récupération de matières ou d'objets recyclables						1,6610

Cette unité vise :

- le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchiquetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que :
 - vêtements ou textile;
 - verre;
 - pneus;
 - plastique;
 - papier;
 - carton;
 - métal;
 - caoutchouc.

Cette unité vise également :

- la démolition par compression de véhicules automobiles.

L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
	<ul style="list-style-type: none"> · la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars; · la location de caravanes ou de roulotte motorisées; · le commerce ou la location de remorques, telles que : <ul style="list-style-type: none"> · remorques à fond plat couvertes ou non; · remorques pour le transport d'automobiles; · remorques à benne basculante; · remorques-citernes; · fardiers; · remorques utilitaires. 						

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parcs, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'auto-caravanes.

Cette unité ne vise pas :

- les activités visées par les unités 54340, 54350 et 54360.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le lavage ou le nettoyage à la main de véhicules automobiles, de caravanes et de roulettes motorisées est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
54330	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et des activités visées par les unités 54340, 54350 ou 54360 peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.	3,31	2,94	0,1785	0,1799	0,1672	0,6642	0,6642	0,6642
	Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarreurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.								

Cette unité vise :

- le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarreurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage;
- l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;
- le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			2008	2009	2010	2007	2008	2009

enjoliveurs de roues.

Cette unité vise également :

- le commerce de pièces de matériel de transport;
- le service de fourniture de pièces ou d'accessoires d'un employeur qui effectue le commerce de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulottes motorisées neufs aux fins de la réalisation par cet employeur d'une activité visée par les unités 54350 ou 54360.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce de produits d'entretien pour véhicules automobiles, tels que :
 - cires;
 - savons;
 - additifs;
 - antigel;
 - huiles;
 - lubrifiants;
- le commerce de pneus;
- le commerce de peinture de véhicules automobiles.

Cette unité ne vise pas :

- la réparation ou l'installation des produits vendus.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
54350	Commerce ou installation de pneus ou de chambres à air; exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles	4,38	3,99	0,3263	0,2839	0,2438	0,9156	0,9156	0,9156

Cette unité vise :

- le commerce ou l'installation de pneus ou de chambres à air;
- l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles;
- le service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles;
- la récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles;
- l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles;
- l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques;
- le service de réparation de pompes à injection;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	L'employeur qui, dans un même bâtiment, exploite à la fois un atelier de réparation de véhicules automobiles et effectue le commerce de détail de l'essence ou de diesel est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54360	L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois l'inspection mécanique et la réparation mécanique de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.	5,69	5,26	0,3197	0,2452	0,2398	1,2002	1,2002	1,2002

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques.

Cette unité vise également :

- la peinture de carrosserie de véhicules automobiles.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'utilisation de la technique dite de « débosselage sans peinture »;
- l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.								
54410	L'employeur qui effectue à la fois l'évaluation des dommages sur les véhicules et la réparation de carrosserie est classé dans la présente unité pour ces activités.			4,55	4,15	0,4081	0,3925	0,3090	1,0300

Cette unité vise :

- . le commerce de gros de denrées alimentaires, telles que :
 - . cafés;
 - . céréales ou noix;
 - . condiments ou saucisses;
 - . confiseries;
 - . épices ou assaisonnements;
 - . fruits ou légumes;
 - . jus de fruits ou de légumes;
 - . plats cuisinés;
 - . produits laitiers;
 - . œufs;
 - . produits de boulangerie ou de pâtisserie;
 - . soupes;
 - . viandes, poissons ou fruits de mer;
 - . le commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		2008	2009	2008	2009	2010	2010	2007	2008	2009	2008	2009	2008
	le transport de lait cru.												

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail ambulant de denrées alimentaires;
- . le commerce de gros de glace naturelle;
- . le commerce de gros de produits du tabac;
- . le commerce de gros d'eau.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de gros de produits non alimentaires, tels que :
 - . produits de soins ou d'hygiène corporelle;
 - . médicaments en vente libre;
 - . produits d'entretien ou de nettoyage;
 - . fournitures d'emballage;
 - . fournitures sanitaires.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		2008	2009	2010	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008
54420	Épicerie; boucherie; poissonnerie; commerce de détail de fruits ou de légumes	2,80	2,44	2,44	0,3008	0,2928	0,2577	0,6340	0,6340	0,6340	0,6340	0,6340	0,6340

Cette unité ne vise pas :

- l'embouteillage d'eau.

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une épicerie ou d'un supermarché;
- l'exploitation d'une boucherie;
- l'exploitation d'une poissonnerie;
- le commerce de détail de fruits ou de légumes.

Cette unité vise également :

- le commerce de détail de viandes froides, de pâtes de campagne, de crêtons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- le commerce de détail de plats cuisinés;
- l'exploitation d'une banque alimentaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'une épicerie, d'un supermarché, d'une boucherie, d'une poissonnerie ou d'un commerce de détail de fruits ou de légumes :

- le développement et le tirage de films;
- la fabrication de plats cuisinés;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité					Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2007	2010	2008	2009
54430	la fabrication de produits de boulangerie ou de pâtisserie.								

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'un commerce de détail de plats cuisinés ou d'un commerce de détail de viandes froides, de pâtes de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature :

- . la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment le commerce de détail de viandes froides, de pâtes de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature et le commerce de détail de fromages est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui exploite un dépanneur et qui y effectue le commerce de détail de viandes fraîches est classé dans la présente unité pour ces activités.

Dépanneur; commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non;	2,42	2,07	0,2213	0,2107	0,1698	0,6234	0,6234	0,6234	0,6234
--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un dépanneur;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			2008	2009	2009	2010	2010	2007	2008	2008	2009	2009	2009	

- . le commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non;
- . le commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail d'eau;
- . le commerce de détail de produits du tabac;
- . le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes;
- . le commerce de détail d'épices;
- . le commerce de détail de produits de pâtisserie;
- . le commerce de détail de produits de boulangerie;
- . le commerce de détail de confiseries;
- . le commerce de détail de noix;
- . le commerce de détail de fromages;
- . l'exploitation d'un lave-auto automatique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- . la location de films ou de logiciels de jeux vidéo;
- . le commerce de détail de plats cuisinés;
- . le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que :
 - . huiles;
 - . lave-glace;
 - . produits d'entretien ou de nettoyage.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la torréfaction du café; - la fabrication de plats cuisinés à l'exception des sandwichs lorsqu'ils sont fabriqués dans le cadre de l'exécution par l'employeur d'activités visées par la présente unité; - les activités visées par les unités 68010 et 68020. 								
54440	<p>Commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle; commerce de médicaments</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - cosmétiques; - dentifrices; - lotions; - parfums; - produits capillaires; - savons; - le commerce de gros de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - analgésiques; - anesthésiques; 	1,26	0,94	0,0811	0,0713	0,0627	0,2283	0,2283	0,2283

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
								2009

- . antibiotiques;
- . anti-inflammatoires;
- . antiseptiques;
- . hormones;
- . l'exploitation d'une pharmacie.

Cette unité vise également :

- . le commerce de produits nutraceutiques, tels que :
 - . ampoules de radis noir;
 - . capsules de yogourt probiotique;
 - . capsules de lycopène;
- . le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires;
- . le commerce de substances thérapeutiques, telles que :
 - . remèdes homéopathiques;
 - . produits de phytothérapie;
- . le commerce ou la location d'orthèses tels que :
 - . béquilles;
 - . collets cervicaux;
 - . fauteuils roulants;
 - . supports lombaires;
- . l'exploitation d'un comptoir postal;
- . le service de dépôt de linge;
- . le commerce de billets d'autobus ou d'autocars.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'aliments fonctionnels, tels que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<ul style="list-style-type: none"> . boîtons de soya; . margarines enrichies de phytostérols; . le commerce de chaussures; . la réparation d'orthèses. 								
55010	L'employeur qui exploite un comptoir postal ou un service de dépôt de linge ou qui effectue le commerce de billets d'autobus ou d'autocars et une autre activité est classé pour ces activités dans l'unité qui vise cette autre activité.	2,71	2,35	0,1948	0,1750	0,1618	0,5640	0,5640	0,5640

Cette unité vise :

- . le transport aérien de personnes ou de marchandises, tel que :
 - . le transport aérien à horaire fixe ou non;
 - . le transport aérien de lettres, de documents ou de colis;
 - . le transport aérien de tourisme ou récréatif;
 - . les ambulances aériennes;
 - . les services relatifs au transport aérien, tels que :
 - . l'exploitation d'un aéroport;
 - . la location d'aéronefs;
 - . le chargement et le déchargement d'aéronefs;
 - . la vérification et l'entretien autre que mécanique

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2010	2008
									2009

- d'aéronefs;
- l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un transporteur aérien;
- le service de transbordement de passagers;
- l'avitaillement;
- le service d'accueil et de transfert de bagages;
- le service de contrôleurs aériens;
- le dégivrage d'avions.

Cette unité vise également :

- l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes;
- la surveillance aérienne;
- l'arpentage aérien;
- la photographie et la cartographie aériennes;
- la publicité aérienne;
- la cuellette aérienne de données géophysiques;
- les écoles de pilotage aérien;
- les écoles de parachutisme.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services d'entreposage;
- l'entretien des pistes.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
55020	Transport maritime et ferroviaire; services relatifs au transport maritime et ferroviaire		2,62	2,27	0,1962	0,1749	0,1764	0,5398	0,5398	0,5398

Cette unité vise :

- le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que :
 - le transport maritime à horaire fixe ou non;
 - le transport maritime de tourisme ou récréatif;
- les services relatifs au transport maritime, tels que :
 - le remorquage et l'amarrage de bateaux;
 - les services de remorquage de barges ou de plates-formes;
 - l'installation et l'entretien de bennes maritimes;
 - les services de pilotage maritime;
 - l'exploitation d'installations portuaires;
- le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que :
 - le transport ferroviaire à horaire fixe ou non;
 - le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif;
- les services relatifs au transport ferroviaire, tels que :
 - le débroussaillage et le dénicèglement de voies ferrées;
 - le nettoyage de wagons;
 - le chargement et le déchargement de wagons;
 - le service d'arrimage de marchandises relatif au transport ferroviaire;
- l'exploitation d'une gare.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			2008	2009	2010	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008

Cette unité vise également :

- les services de remorquage et de récupération de bois sur l'eau au moyen d'embarcations;
- les services de location de bateaux avec équipage;
- l'exploitation d'une écluse.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité de transport maritime ou de services relatifs à l'exploitation d'installations portuaires :

- le chargement et le déchargement de bateaux ou de camions.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services d'entreposage;
- l'entretien mécanique.

Cette unité ne vise pas :

- les services offerts dans une marina;
- la construction et la réparation de voies ferrées;
- les services touristiques de descente de rapides.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			2008	2009	2010	2007	2008	2009
55060	L'employeur qui effectue à la fois le service de courtage en transport et le transport de marchandises visé par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.	12,77	12,16	0,8887	0,7304	0,5851	2,9221	2,9221

Cette unité vise :

- le déménagement de biens usagés par camion.

Cette unité vise également :

- le transport d'objets d'art par camion;
- le déménagement de matériel institutionnel ou commercial usagé par camion;
- le déplacement de mobilier institutionnel ou commercial y compris le démontage ou le remontage de ce mobilier;
- la location de services de démeubleur ou de manutentionnaires dans le cadre d'activités visées par la présente unité.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'entretien mécanique;
- les services d'entreposage;
- l'emballage et le déballage.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
55070	Transport par camion à benne basculante; enlèvement de la neige	7,00	6,53	0,3314	0,2693	0,2358	1,3075	1,3075	1,3075

Cette unité vise :

- le transport par camion à benne basculante;
- l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule.

Cette unité vise également :

- l'épandage de fondants ou d'abrasifs;
- le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'entretien mécanique;
- les services d'entreposage.

L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
55080	Services d'entreposage; services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits	4,28	3,89	0,2662	0,2494	0,1840	0,8417	0,8417	0,8417

Cette unité vise :

- l'entreposage de marchandises diverses;
- l'entreposage frigorifique;
- les services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits.

Cette unité vise également :

- les services d'archivage de documents;
- les services mobiles de déchiquetage de documents confidentiels;
- les services de prise d'inventaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles ne sont pas effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par une autre unité :

- le chargement ou le déchargement de camions;
- la manutention de bois dans une cour à bois.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services logistiques, notamment la rupture de charge, le

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
55090	Services de messagerie ou de livraison	6,79	6,33	0,6139	0,5673	0,4871	1,5412	1,5412	1,5412

Cette unité ne vise pas :

- la location d'espaces d'entreposage sans manutention.

Cette unité vise :

- les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;
- le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;
- l'entretien mécanique;
- les services d'entreposage.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité					Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de spectacles; organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale; musée; site historique	1,94	1,60	0,0921	0,0980	0,0765	0,3467	0,3467	0,3467

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un réseau ou d'une station de télévision;
- la production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision;
- la production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature;
- l'exploitation d'une salle de cinéma ou d'un ciné-parc;
- l'exploitation d'une salle de spectacles;
- l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale;
- l'exploitation d'un musée;
- l'exploitation d'un site historique.

Cette unité vise également :

- l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours;
- l'exploitation d'une discothèque;
- l'exploitation d'un centre d'exposition.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :						
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce d'articles de souvenirs; · le service de restauration; · le service d'information touristique. 						
	Cette unité ne vise pas :						
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un aréna qui sert également de salle de spectacles. 						
57020	Centre récréatif; salle de quilles; salle de billard; centre de conditionnement physique; centre de sports de raquette; parc d'attractions fixe; parc aquatique	1,81	1,47	0,1185	0,1258	0,1012	0,3663
	Cette unité vise :						
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un centre récréatif; · l'exploitation d'une salle de quilles; · l'exploitation d'une salle de billard; · l'exploitation d'un centre de conditionnement physique; · l'exploitation d'un centre de sports de raquette tels que tennis, squash, raquetball; · l'exploitation d'un parc d'attractions fixe; · l'exploitation d'un parc aquatique. 						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
Cette unité vise également :	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une piste de course pour chevaux ou pour véhicules; · l'exploitation d'un mini-golf; · l'exploitation d'un centre de curling; · l'exploitation d'un terrain d'exercice pour le golf; · l'exploitation d'un club de tir au fusil ou à l'arc; · l'exploitation d'un centre d'amusement tel que salle de jeux électroniques ou d'un site de jeux de combats; · l'exploitation d'une marina; · l'exploitation d'un club nautique; · l'exploitation d'un camp de jour; · l'exploitation d'un club de sport professionnel ou amateur; · l'exploitation d'un jardin zoologique ou d'un aquarium; · l'exploitation d'un casino; · l'exploitation d'un bingo; · l'exploitation d'un stade; · l'exploitation d'un aréna; · le service d'enseignement de la danse ou des arts du cirque; · le service d'enseignement de sports ou de loisirs à caractère sportif tels que : <ul style="list-style-type: none"> · le golf; · le hockey; · le karaté; · la plongée sous-marine; · le tai chi; · le tennis; · le yoga; · les organismes dont les activités consistent à organiser des 	2009	2008	2010	2007	2008	2009

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			2008	2009	2010	2007	2008	2009
57030	<p>des services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif</p> <p>est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la promotion d'activités sociales, de sports ou de loisirs est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les services d'hébergement. <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exploitation d'un club de golf. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exploitation d'un jardin botanique. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exploitation d'un terrain d'exercice pour le golf; - le service de restauration ou de bar; 	3,05	2,69	0,2090	0,2177	0,1737	0,6533	0,6533

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2008	2009
57040	le service d'enseignement; la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports; la location de salles.													

Cette unité ne vise pas :

- les services d'hébergement.

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un centre de ski alpin;
- l'exploitation d'un centre de ski de fond.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'un club de motoneigistes;
- l'exploitation d'un club de VTT;
- l'exploitation de glissades sur neige;
- l'exploitation d'un cirque ambulant avec chapiteau;
- l'exploitation d'un parc d'attractions ambulant.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le service de restauration ou de bar;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
	<ul style="list-style-type: none"> · le service d'enseignement; · la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports; · la location de salles. 							
58010	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services d'hébergement. <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Services relatifs à l'environnement 	4,24	3,84	0,3078	0,2626	0,2371	0,9957	0,9957

- l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;
- l'exploitation d'un incinérateur à déchets;
- le service de pompage effectué au moyen d'un camion vacuum tel que la vidange de fosses septiques, de puisards ou de réservoirs;
- le service de nettoyage de réseaux d'égout;
- le service de nettoyage de surfaces contaminées par des matières dangereuses;
- la récupération, le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de rebus liquides ou semi-liquides tels que graisses, savons, cires, colorants, acides, cyanures, huiles ou boues industrielles;
- le service de nettoyage effectué en espaces clos au sens du Règlement sur la santé et la sécurité du travail édicté par le décret 885-2001 (2001, G.O. 2, 5020);
- le service de décontamination des sols;
- le service de location avec entretien de toilettes chimiques

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
	portatives.								

Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un dépotoir à neige.
- 58020 Services d'enlèvement des ordures; services d'enlèvement des objets et des matières recyclables

Cette unité vise :

- . le service d'enlèvement des ordures;
- . le service d'enlèvement de matières recyclables telles que papier, plastique, verre, carton, vêtements, textile ou métal;
- . le service d'enlèvement de matières compostables telles que gazon ou feuilles mortes;
- . le service d'enlèvement de pneus hors d'usage;
- . le service d'enlèvement de matières grasses ou de viandes impropre à la consommation humaine telles que carcasses d'animaux, os, moelle ou graisse.

Cette unité vise également :

- . la location des services de personnel réalisée dans le cadre d'activités visées par la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :									
58030	la location des contenues utilisés pour l'enlèvement des objets et des matières recyclables ou des ordures.	3,15	2,78	0,2824	0,1900	0,1769	0,7094	0,7094	0,7094
Cette unité vise :									
58040	les activités réalisées par les établissements provinciaux de détention.	0,63	0,33	0,0288	0,0257	0,0235	0,0691	0,0691	0,0691
Cette unité vise :									
58050	les activités réalisées par les services de l'Administration provinciale tels que les ministères, les organismes ou la Sûreté du Québec.	0,63	0,33	0,0288	0,0257	0,0235	0,0691	0,0691	0,0691
Cette unité vise également :									
58060	les activités réalisées par une conférence régionale des élus, une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur exerce uniquement des activités de nature administrative;	0,63	0,33	0,0288	0,0257	0,0235	0,0691	0,0691	0,0691

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2008	2009	2010	2007
	<ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 3^o de l'article 11 de la loi. 						
Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par une autre unité lorsqu'elles sont réalisées par les services de l'Administration provinciale. 	0,90	0,59	0,0335	0,0434	0,0437	0,1183
58050	Programmes d'aide à la création d'emplois						0,1183
Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi; les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 4^o de l'article 11 de la loi. 						
58060	Ministère des Transports du Québec	1,36	1,04	0,1175	0,1169	0,0844	0,2544
Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par le ministère des Transports du Québec. 						
58070	Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne	2,13	1,79	0,2113	0,1903	0,1590	0,4765
Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par les municipalités; 						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
							2009
							2009
							2009

Cette unité vise également :

- les activités réalisées par une conférence régionale des élus, une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur réalise à la fois des activités de nature administrative et d'autres activités telles que l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire, l'opération d'un service de police, l'opération d'un service de protection contre les incendies ou l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées;
- l'exploitation d'une usine de filtration d'eau ou de traitement des eaux usées.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de construction réalisés dans le cadre de la construction d'un bâtiment;
- les autres travaux de construction lorsqu'ils ne sont pas réalisés sur les biens immobiliers d'un employeur visé par la présente unité;
- les activités visées par les unités 11110, 14010 ou 14020; la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
58080	Fonds de soutien à la réinsertion sociale	5,09	4,67	0,5544	0,4884	0,1779	1,7334	1,7334	1,7334
	Cette unité vise :								
	.	les activités réalisées par un fonds de soutien à la réinsertion sociale constitué en vertu de l'article 74 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (2002, chapitre 24).							
58090	Production d'électricité; réseau de transport ou de distribution d'énergie	0,87	0,56	0,0503	0,0456	0,0345	0,0969	0,0969	0,0969

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
59010	<p>l'entretien et la réparation du réseau de transport ou de distribution d'énergie;</p> <p>le commerce ou la location d'équipements de chauffage.</p>			1,94	1,60	0,0980
	Cette unité ne vise pas :			0,1063	0,0801	0,4603
	<p>l'exploitation d'une usine de filtration d'eau.</p> <p>Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium</p>			1,94	1,60	0,0980
	Cette unité vise :			0,1063	0,0801	0,4603
	<p>l'exploitation d'un salon de coiffure;</p> <p>l'exploitation d'un salon d'esthétique;</p> <p>l'exploitation d'une clinique d'épilation;</p> <p>l'exploitation d'un salon funéraire;</p> <p>l'exploitation d'un crématorium;</p> <p>l'exploitation d'un columbarium.</p>			1,94	1,60	0,0980

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
59020	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'un salon funéraire :								
	· le commerce de monuments funéraires, d'urnes ou de cercueils.								
	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques	1,40	1,08	0,1543	0,1513	0,1273	0,2921	0,2921	0,2921

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés;
- l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques;
- l'exploitation d'un centre local de services communautaires;
- l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également :

- les services de soins infirmiers;
- la location de services de personnel infirmier;
- les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;
- l'exploitation d'une maison de naissances;
- l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2008	2009	2010	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010		

peut héberger sa clientèle.

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- l'exploitation d'un centre de soins palliatifs.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et qui exploite une clinique ou pratique la médecine, activités visées par l'unité 59070, est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui exploite dans une même installation à la fois un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui exploite à la fois un centre hospitalier de soins psychiatriques et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
59030	Centre d'hébergement et de soins de longue durée	2,87	2,51	0,3973	0,3843	0,3482	0,7162	0,7162	0,7162

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée;

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un centre de soins palliatifs;
- . l'exploitation d'un centre de convalescence.

59040	Résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle; services d'aide personnelle; location de services de préposés aux bénéficiaires	5,54	5,11	0,4726	0,3946	0,3735	1,5297	1,5297	1,5297
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle telle que :
 - . l'aide à l'alimentation;
 - . l'aide au déplacement;
 - . l'aide à l'habillement;
 - . l'aide à l'hygiène;
 - . les services d'aide personnelle;
 - . la location de services de préposés aux bénéficiaires.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
	personnes âgées, quelle que soit la condition mentale ou physique de ces personnes;							
	l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des déficiences physiques, quelle que soit la condition mentale de ces personnes;							
	l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes ayant des déficiences physiques.							
	Cette unité vise également les services suivants lorsqu'ils sont fournis à un bénéficiaire par un employeur qui lui offre également, à domicile, des services d'aide personnelle :							
	l'accompagnement à l'occasion de déplacements;							
	les courses dans les épiceries ou les autres magasins;							
	la préparation de repas;							
	les visites d'amitié.							
	L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois une activité visée par la présente unité et une ou plusieurs des activités suivantes est classé dans la présente unité pour ces activités :							
	l'hébergement de personnes bénéficiant de soins palliatifs;							
	l'hébergement de personnes en convalescence;							
	l'hébergement de personnes ayant des problèmes de santé mentale;							
	l'hébergement de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement;							
	l'hébergement de personnes âgées sans service d'aide personnelle;							
	l'exploitation de lits en vertu d'un permis de centre							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008
59050	Maison d'hébergement pour les personnes en difficulté; centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation d'hébergement et de soins de longue durée.	2,25	1,91	0,1555	0,1554	0,1448	0,5117	0,5117

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes en difficulté telles que :
 - les jeunes en difficulté d'adaptation;
 - les joueurs compulsifs;
 - les mères en difficulté d'adaptation;
 - les personnes ayant des problèmes de santé mentale;
 - les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicomanes;
 - les sans-abri;
 - les victimes de violence;
 - l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;
 - l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.

L'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
	les orthopédistes;					
	les pédiatres;					
	les psychiatres;					
	les services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux par des professionnels tels que :					
	les homéopathes;					
	les nutritionnistes;					
	les psychologues;					
	les travailleurs sociaux;					
	les services de traitements physiques par des professionnels tels que :					
	les acupuncteurs;					
	les chiropraticiens;					
	les ostéopraticiens;					
	les physiothérapeutes;					
	les services d'optométrie;					
	les services d'un opticien d'ordonnances.					
	Cette unité vise également :					
	la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact;					
	les services d'un audioprothésiste;					
	les services d'une sage-femme;					
	les services de collecte de sang;					
	les services de prélèvements biologiques;					
	les services d'analyse de prélèvements biologiques;					
	les services d'orientation professionnelle;					
	la formation en secourisme;					
	l'exploitation d'un stand de secourisme;					
	l'exploitation d'une clinique offrant les services de					

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau					Ratio d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007
59080	<p>Pratique de la médecine dentaire; pratique de la médecine vétérinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - professionnels visés par la présente unité; - l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; - les organismes de justice alternative; - l'exploitation d'un groupe de médecine familiale; - l'exploitation d'un laboratoire de radiologie. <p>L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousses de premiers soins est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	1,71	1,38	0,0661	0,0585	0,0481	0,2979	0,2979	0,2979	0,2979	0,2979

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
	la fabrication de prothèses oculaires.					
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :					
	les services de toilettage d'animaux domestiques;					
	les services de pension pour animaux;					
	le commerce de nourriture pour animaux.					
	Cette unité ne vise pas :					
	l'élevage d'animaux.					
59090	Centre de la petite enfance; garderie; jardin d'enfants	3,00	2,64	0,2593	0,2525	0,2222
	Cette unité vise :					
	l'exploitation d'un centre de la petite enfance;					
	l'exploitation d'une garderie;					
	l'exploitation d'un jardin d'enfants.					
	Cette unité vise également :					
	l'exploitation d'une halte-garderie;					
	l'exploitation d'un service de garde en milieu familial;					
	la supervision de services de garde en milieu familial;					
	les services d'enseignement de la maternelle					

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2008	2009	2010	2007
	Cette unité ne vise pas :						
	le transport scolaire.						
591100	Entreprise d'économie sociale en aide domestique	4,96	4,55	0,5841	0,4830	0,4399	1,5068
	Cette unité vise :						
	les activités effectuées par une entreprise d'économie sociale en aide domestique dans le cadre ou non du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.						
591100	Centre d'aide pour les personnes en difficulté; centre d'aide à l'emploi; centre d'aide pour les familles; centre d'aide aux consommateurs	1,20	0,88	0,0548	0,0537	0,0470	0,2286
	Cette unité vise :						
	l'exploitation d'un centre d'aide pour les personnes en difficulté telles que :						
	les aînés;						
	les handicapés;						
	les immigrants;						
	les toxicomanes;						
	les victimes de violence;						
	l'exploitation d'un centre d'aide à l'emploi offrant des services tels que :						
	l'aide à la recherche d'emploi;						
	la formation préparatoire à l'emploi;						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :					
	les services d'alphabétisation;					
	les services d'enseignement des langues;					
	les services d'aide aux devoirs;					
	l'exploitation d'une popote roulante;					
	l'exploitation d'une soupe populaire;					
	l'exploitation d'une banque alimentaire;					
	l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;					
	l'exploitation d'un bureau d'immatriculatation;					
	l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;					
	l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale;					
	le commerce de fleurs;					
	les activités visées par l'unité 54060;					
	les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100.					
	Cette unité ne vise pas :					
	les services de déménagement;					
	les activités visées par l'unité 77020;					
	les activités de restauration;					
	les activités visées par les unités 80030 à 80260;					
	les activités visées par les unités 14010 à 14030;					

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
.	le transport adapté.								
	L'employeur qui gère une fondation et qui effectue également une activité visée par une autre unité ne peut être classé dans la présente unité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.								
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le service de consultation par des professionnels dans le domaine des services sociaux est classé dans la présente unité pour ces activités.								
59120	Entreprise adaptée; entreprise d'insertion	4,37	3,97	0,4878	0,4701	0,4070	1,1666	1,1666	1,1666

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une « entreprise adaptée »;
- l'exploitation d'une entreprise d'insertion employant des travailleurs en difficulté d'intégration au marché du travail en vertu d'un contrat à durée déterminée.

Cette unité vise également :

- les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission;
- les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 11 de la loi;
- l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008
59140	Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement	1,37	1,05	0,1277	0,1324	0,0991	0,3035	0,3035
59150	Résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle	4,96	4,55	0,3320	0,2981	0,2809	1,2761	1,2761
60100	Enseignement primaire, secondaire ou professionnel	0,90	0,59	0,0594	0,0589	0,0512	0,1479	0,1479

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.							
	Cette unité ne vise pas :							
	le transport scolaire.							
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 59090 est classé dans la présente unité pour ces activités.							
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services d'enseignement collégial et les services d'enseignement secondaire est classé dans la présente unité pour ces activités.							
60110	Enseignement collégial ou universitaire; bibliothèque; laboratoire ou centre de recherche	0,70	0,70	0,40	0,0330	0,0301	0,0251	0,0804
	Cette unité vise :							
	les services d'enseignement collégial ou universitaire;							
	l'exploitation d'une bibliothèque;							
	l'exploitation d'un laboratoire ou d'un centre de recherche dans des domaines tels que :							
	les sciences pures;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
61100	Services du culte; cimetière	2,25	1,91	0,0978	0,0806	0,0736	0,4099	0,4099
	Cette unité vise :							
	· les services du culte;							
	· l'exploitation d'un cimetière.							

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'un conservatoire de musique ou de théâtre;
- l'exploitation d'un centre régional de services aux bibliothèques publiques;
- l'exploitation d'un centre de documentation ou d'archives;
- l'exploitation d'une cinémathèque ou d'une médiathèque;
- les services d'enseignement universitaire de la théologie;
- les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.

61100 Services du culte; cimetière

Cette unité vise :

- les services du culte;
- l'exploitation d'un cimetière.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	Cette unité vise également l'hébergement de laïcs effectué dans le cadre de la réalisation par cet employeur d'une des activités suivantes :								
65100	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers; · les services de pastorale; · la formation religieuse. <p>Banque, coopérative d'épargne et de crédit; société d'assurance; organisme public d'assurance ou de retraite</p>	0,57	0,27	0,0136	0,0131	0,0112	0,0445	0,0445	0,0445

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une banque;
- l'exploitation d'une coopérative d'épargne et de crédit;
- l'exploitation d'une société d'assurance;
- l'exploitation d'un organisme public d'assurance ou de retraite.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une société de prêt ou de financement;
- l'exploitation d'une société de fiducie;
- l'exploitation d'un régime de retraite par des activités telles que l'établissement d'une prime et le versement de rentes.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
65110	Bureau de courtage; bureau de services professionnels; bureau offrant des services de soutien administratif	0,59	0,29	0,0100	0,0100	0,0082	0,0434	0,0434	0,0434

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un bureau de courtage dans des domaines tels que :
 - l'immobilier;
 - l'assurance;
 - les hypothèques;
 - les valeurs mobilières;
 - le transport;
 - les douanes;
 - les marchandises;
- l'exploitation d'un bureau de services professionnels de nature administrative, financière, juridique ou informatique tels qu' :
 - un cabinet d'avocats ou une étude de notaires;
 - un bureau de comptables;
 - un bureau de conseillers en services financiers;
 - un bureau de consultants en informatique;
 - un bureau de consultants en ressources humaines;
 - un bureau de consultants en gestion d'entreprises;
- l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que :
 - le secrétariat;
 - le traitement de texte;
 - la comptabilité ou tenue de livres;
 - le service de paie;
 - le recouvrement de créances.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
65120	Réseau de télécommunication avec ou sans fil; station de radio; agence de publicité; maison de sondage; agence de marketing; agence de relations publiques; entreprise d'édition de documents; centre d'appels téléphoniques	0,63	0,32	0,0209	0,0152	0,0128	0,0616	0,0616	0,0616

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un réseau de télécommunication avec ou sans fil;
- l'exploitation d'une station de radio;
- l'exploitation d'une agence de publicité;
- l'exploitation d'une maison de sondage;
- l'exploitation d'une agence de marketing;
- l'exploitation d'une agence de relations publiques;
- l'exploitation d'une entreprise d'édition de documents tels que journaux, périodiques livres ou disques;
- l'exploitation d'un centre d'appels téléphoniques.

Cette unité vise également :

- les services téléphoniques interurbains;
- les services d'un fournisseur d'accès Internet;
- l'exploitation d'un studio d'enregistrement audio ou de postsynchronisation;
- l'exploitation d'une agence de traduction;
- l'exploitation d'une agence de télémarketing;
- l'exploitation d'une agence de presse;
- l'exploitation d'une agence de location d'espaces publicitaires sur panneaux ou autres supports;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une entreprise de graphisme, d'infographie ou de multimédia; · l'exploitation d'une agence d'artistes ou de distribution artistique. 								
65130	<p>Cette unité vise également le commerce ou la location d'appareils de télécommunication lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la distribution de documents tels que livres, journaux, périodiques ou disques; · les activités visées par les unités 19010, 26050, 54050, 57010, 80030 à 80260. <p>Bureau de services professionnels en ingénierie; bureau de services-conseils scientifiques</p>	0,88	0,57	0,0341	0,0312	0,0261	0,1082	0,1082	0,1082

- l'exploitation d'un bureau de services professionnels en ingénierie;
- l'exploitation d'un bureau de services-conseils scientifiques dans des domaines tels que :
 - la géologie;
 - la géophysique;
 - l'agronomie.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier			Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007
	Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.									

Cette unité ne vise pas :

- les activités de forage;
- les activités visées par les unités 14010 à 14030 et 80030 à 80260.

L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien est classé dans la présente unité pour ses activités de recherche et de développement réalisées en soutien de son activité de fabrication si au moins un de ses travailleurs affecté uniquement à des tâches professionnelles, techniques ou administratives reliées à ces activités de recherche et de développement œuvre exclusivement ailleurs que dans un bâtiment où s'effectue de la fabrication. Seul le salaire d'un tel travailleur peut alors être déclaré par l'employeur au regard de la présente unité.

65140	Agence de sécurité ou d'investigation; transport de valeurs par véhicules blindés	3,25	2,88	0,2440	0,2251	0,2093	0,7724	0,7724	0,7724
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation;
- le transport de valeurs par véhicules blindés.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007
	<p>réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier; · la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur, ingénieur; · les partis ou les associations politiques; · les consulats; · les organismes évaluateurs accrédités en enregistrement qualité; · les associations ou les ordres professionnels; · les comités paritaires; · les comités de négociation; · les tables de concertation; · les associations étudiantes à l'exception des activités visées par les unités 26050, 54020, 54060, 54430, 68010 et 68020; · les organismes d'échange interculturel; · les organismes de promotion, de prévention ou de défense dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> · la culture ou l'histoire; · le développement économique; · l'environnement; · l'enseignement; · la santé et les services sociaux; · les sports ou les loisirs; · . 						

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un restaurant où le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement à l'occasion d'un repas ou n'est pas autorisé;

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une discothèque;
l'exploitation d'une cabane à sucre;
l'exploitation d'un bar laitier fixe;
les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
	<p>la fabrication de bière par l'exploitant d'un débit de boissons alcoolisées visé par la présente unité lorsque la totalité de la production est destinée à être consommée dans ce débit.</p>								

Cette unité vise également les services de voiturier lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- l'acériculture et la fabrication de produits de l'érable.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et l'exploitation d'un restaurant, d'un comptoir de restauration rapide, d'un débit de boissons alcoolisées, d'une discothèque ou d'une cabane à sucre est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées et les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité					Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2008	2009	2007	2010	2008	2009
68020	Cafétéria; services traiteurs; cantine mobile; exploitation de machines distributrices	3,61	3,23	0,2658	0,2565	0,1974	0,8485	0,8485	0,8485	0,8485	0,8485

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une cafétéria;
- . les services traiteurs;
- . l'exploitation d'une cantine mobile;
- . l'exploitation de machines distributrices.

Cette unité vise également :

- . les services de pause-café;
- . l'exploitation d'un bar latif motorisé;
- . l'exploitation d'une popote roulante;
- . l'exploitation d'une soupe populaire;
- . la location de services de cuisiniers.

Cette unité vise également la location de vaisselle, de verrerie, de chaises, de tables, de nappes, de tentes ou de chapiteaux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de services traiteurs.

Cette unité vise également le commerce, la location ou la réparation de machines distributrices effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur de tels appareils.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
								2009
								2009
68040	<p>l'exploitation d'un gîte touristique.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une maison de chambres; · la location de chalets. <p>Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la production de spectacles; · l'exploitation d'une salle de spectacles. <p>L'employeur qui effectue, sur un même site, à la fois une activité visée par l'unité 68010 et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>Pourvoirie; terrain de camping; parc de maisons mobiles; camp avec hébergement; gestion et entretien des parcs de l'Administration provinciale</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une pourvoirie; · l'exploitation d'un terrain de camping; · l'exploitation d'un parc de maisons mobiles; · l'exploitation d'un camp avec hébergement tel que camp de 	4,20	3,81	0,2376	0,2334	0,1562	0,9831	0,9831

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			2008	2009	2010	2010	2007	2008	2009	2008

vacances ou camp de nature;
la gestion et l'entretien des parcs de l'Administration provinciale.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une base de plein air;
- l'exploitation d'un centre de découverte de la nature;
- l'exploitation d'une plage lorsque l'employeur offre également sur le site le service d'hébergement;
- l'exploitation d'une zone d'exploitation contrôlée;
- les services de descentes de rivières ou de rapides;
- les services d'excursions en plein air;
- les services de guides de plein air.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services tels que la restauration, l'hébergement, le ravitaillement, le transport aérien et les guides;
- l'exploitation d'un dépanneur et la location d'équipements tels que chaloupes, voiliers ou pédalos;
- la location de chalets;
- l'exploitation d'un camp de jour;
- l'aménagement de sentiers.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
	Cette unité ne vise pas :					
	· les activités visées par les unités 14010 à 14030, 80030 à 80200 et 80240 à 80260.					
68050	Exploitation d'immeubles; gestion d'immeubles; résidence pour étudiants; parcs de stationnement; location d'espaces d'entreposage sans manutention	3,02	2,66	0,1464	0,1322	0,1179
	Cette unité vise :					
	· l'exploitation d'immeubles;					
	Par exploitation d'immeubles, on entend la gestion d'immeubles lorsque l'employeur en effectue également l'entretien.					
	· la gestion d'immeubles;					
	Par gestion d'immeubles, on entend l'exercice de tâches uniquement administratives telles que :					
	· la location et la mise en marché de logements;					
	· la négociation et le renouvellement des baux;					
	· le recrutement de sous-traitants;					
	· l'achat d'immeubles pour la revente ;					
	· l'exploitation d'une résidence pour étudiants;					
	· l'exploitation de parcs de stationnement;					
	· la location d'espaces d'entreposage sans manutention.					

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007
Cette unité vise également :							
.	les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées;						
.	la location de locaux dans le cadre de laquelle sont offerts des services de soutien administratif tels que :						
.	· secrétariat;						
.	· téléphoniste;						
.	· comptabilité;						
.	la gestion des programmes d'habitation ou de construction de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;						
.	la gestion ou l'exploitation de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;						
.	les syndicats de copropriétaires.						
Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
.	les services de sécurité;						
.	les services de voiturier;						
.	les services de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.						
Cette unité ne vise pas :							
.	les activités visées par les unités 14010 à 14030, 59040,						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
59070, 59080, 59150 et 80030 à 80260.									

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'exploitation d'une résidence pour étudiants et l'exploitation d'un hôtel-résidence est classé dans la présente unité pour ces activités.

69960 Réparation, installation ou entretien de machinerie de production; exploitation d'une unité mobile de soudure

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production;
- à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- à l'exploitation d'une unité mobile de soudure.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- à la fabrication des gabarits pour cette machinerie.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
77010	Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de lingé avec lavage	5,79	5,36	0,3767	0,3235	0,2678	1,1989	1,1989	1,1989
Cette unité vise :									
	<ul style="list-style-type: none"> - le service de buanderie; - le service de nettoyage à sec; - le service de fourniture avec lavage de lingé tel que nappes, draps, serviettes, tabliers, essuie-mains ou couches. 								
Cette unité vise également :									
	<ul style="list-style-type: none"> - le service de fourniture avec lavage d'uniformes de travail. 								
Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :									
	<ul style="list-style-type: none"> - le service de teinture ou de délavage de vêtements; - le service de réparation de vêtements; - le service de dépôt de lingé; - le laverie libre-service; - le commerce de lingé ou d'uniformes de travail. 								
77020	Services d'entretien d'immeubles	5,18	4,77	0,3523	0,3694	0,2984	1,2375	1,2375	1,2375

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2010	2007	2008	2009
Unité d'exception bureaux 80020	Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux	0.88	0.57	0.0407	0.0210	0.0348	0.0910	0.0910	0.0910	0.0910

Cette unité vise :

- l'employeur qui utilise des travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Sont notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et ingénieur.

Cette unité ne vise pas :

- les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître;
- le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier.

Règle particulière de classification

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007
80030	Travaux d'excavation; travaux de pavage; montage de clôtures; installation de garde-fous; location de grues avec opérateurs	7,71	7,22	0,3453	0,3215	0,2578	1,4018	1,4018	1,4018	1,4018	1,4018

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux;
- à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage;
- à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts;
- à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux;
- à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils;
- à la location d'engins de construction avec opérateurs;
- au déboisement effectué à l'aide d'engins de constructions;
- à l'installation de fosses septiques;
- à la construction et à la réparation de trottoirs et de chaînes de rue;
- au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de chaînes de rue, de pistes cyclables, de voies privées, de stationnements et de bordures;
- au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de chaînes de rue, de pistes cyclables, de voies privées, de stationnements et de bordures effectué à l'aide d'une épanduse-profileuse;
- à la scarification de surfaces pavées;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		2008	2009	2010	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008

- à la pulvérisation des surfaces pavées;
- à l'imperméabilisation des surfaces pavées;
- au marquage de lignes sur les surfaces pavées;
- à l'installation de clôtures;
- à l'installation de glissières de sécurité et de garde-fous.

Cette unité vise également :

- les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition; la location, avec opérateurs, de grues, de camions-grues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre;

L'opération d'une grue dans le cadre de travaux :

- de démolition;
- de démontage lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition;
- la prospection minière exécutée à l'aide de tracteurs sur chenilles.

Cette unité ne vise pas :

- le déboisement manuel de même que le déboisement effectué à l'aide de machinerie spécialisée telles la débusqueuse, l'abatteuse et l'ébrancheuse;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010
	les plongeurs participant à des travaux visés par la présente unité;					
	la location de foreuses avec opérateurs;					
	le démontage de structures métalliques et de machinerie;					
	les travaux préparatoires à l'installation de clôtures exécutés en atelier autres que sur le chantier ou à pied d'œuvre;					
	l'installation de clôtures en fer ornamental;					
	l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière;					
	l'enlèvement de la neige;					
	les travaux de ciment et de bétonnage autres que ceux relatifs aux petits ouvrages d'art et aux trottoirs et chaînes de rue;					
	les travaux de dynamitage, de forage pour dynamitage, de pieux, de fondations spéciales, de creusage de tunnels et de forage souterrain, de caissons, de soutènement des excavations, de tirants d'ancre, de reprise en sous-œuvre et d'injection dans les sols et le roc;					
	la fabrication de béton préparé;					
	l'installation de réseaux d'éclairage routier et des feux de signalisation routière, de même que l'installation de lampadaires;					
	les travaux de construction de lignes souterraines de distribution d'énergie avec installation de la machinerie et des équipements en plus de l'excavation et de l'installation de conduites;					
	l'opération d'une usine d'asphalte;					
	les travaux d'ouvrages;					
	la pose de blocs imbriqués;					

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			2008	2009	2010	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80040	Dynamitage; forage; mécanique des sols, pieux et fondations spéciales	15,08	14,41	0,5512	0,5196	0,3828	2,4900	2,4900	2,4900	2,4900	2,4900	2,4900	2,4900	2,4900
-------	---	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs;
- au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments;
- au creusement de tunnels et au forage souterrain;
- au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes;
- à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancre, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc;
- au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs;
- au forage préliminaire aux travaux de construction;
- à l'enfoncement de pilotis;
- aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'épançonnement, moises, entretoises, étrésillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfouis dans le sol;
- à la location de foreuses avec opérateurs.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
Cette unité vise également :									
	<ul style="list-style-type: none"> · les travaux effectués en caisson et en batardeau; · la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux; · la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau; · les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le fonçage de pieux; · la mise en place, le redressement et le levage de bâtiments; · la reprise en sous-œuvre du bâtiment; · le déplacement de bâtiments sur un fardier effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux visés par la présente unité. 								

Cette unité ne vise pas :

- le forage du minerai pour le prélevement de carottes;
- le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009
80110	<p>au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton;</p> <ul style="list-style-type: none"> · au pavage de béton sans l'utilisation d'une épanduse-profileuse; · à l'injection et gunitage du béton; · au sciage de l'asphalte; · au cassage du béton lors de travaux de réfection; · à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; · l'installation d'éléments de structure ou d'architecture en béton préfabriqué; · la livraison et le déversement de béton par bétonnière; · la construction et la réparation de trottoirs et de chaînes de rue. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	12,17	11,58	0,4515	0,4199	0,3928	2,0220	2,0220	2,0220

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'érection d'une structure de bois d'un bâtiment, d'un silo,

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
								2009

- à l'installation de panneaux de chambres froides;
- à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique.

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- à l'enlèvement de l'amiante;
- au dégarnissage;
- au blanchissage de bâtiments;
- à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.

Par dégarnissage, on entend toute opération de démolition sélective, minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment :

- la pose de revêtement extérieur en déclin de tous genres;
- l'installation de gouttières;
- les travaux de couverture en bardeaux d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès;
- le coffrage de la fondation;
- l'installation de portes de garage.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
	<p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'installation et de réparation de foyers préfabriqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation et la réparation de cheminées préfabriquées. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux relatifs aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : planches en acier, pieux d'étalement, moises, entretoises, érésillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfouisés dans le sol; - les travaux d'installation de murs-rideaux en marbre, granit ou autres matériaux similaires; - tous les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80240; - les travaux d'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces de béton; - les travaux de dégarnissage lorsqu'une seule opération de reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarnissage de ce qui est reconstruit. Dans un tel cas, les travaux de dégarnissage sont visés par l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégarnissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130. 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80130 Travaux de couverture; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; installation de gouttières

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tous genres;
- à l'installation, au dégarnissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation;
- à l'installation de gouttières;
- au déneigement de toitures.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80140 Travaux de maçonnerie

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la taille, au sciage, à la pose avec du mortier, du ciment ou un autre adhésif quelconque, ainsi qu'au tirage des joints de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008	2009

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
	<p>pièces de maçonnerie, telles les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · briques, pierres naturelles ou artificielles; · briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou par méthode pneumatique ou mécanique; · carreaux de matériaux réfractaires; · terre cuite; · blocs de gypse, de béton ou de verre, blocs de matériaux composites, blocs d'agrégats légers pour murs ou cloisons, tuiles anticorrosives; · à l'installation de silos formés de douves de béton. 									

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de tirage des joints, d'alignement, d'ancre et de gobetage (gobeter) effectués par les fabricants des éléments structuraux ou architecturaux en béton préfabriqué;
- les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80240;
- les travaux de pose de blocs imbriqués (interblocs);
- les travaux de pose de carrelage en marbre ou en granit;
- l'installation de murs-rideaux en pièces de maçonnerie;
- les travaux de coffrage préfablables à l'installation de silos formés de douves de béton.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	
80150	Travaux de verrière; travaux de vitrerie		13,74	13,10	0,4982	0,5064	0,3679	2,1112	2,1112	2,1112	2,1112	2,1112	2,1112	2,1112	2,1112	2,1112	2,1112	

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la préparation et à l'installation de la verrière et de la vitrerie, tels que :
 - la coupe et le polissage du verre;
 - la coupe et l'assemblage de l'aluminium;
 - l'installation de portes, de fenêtres et de vitres;
 - l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre;
 - l'installation des murs-rideaux;
 - l'installation d'atriums, de lanternneaux et d'autres ouvrages similaires.

Cette unité vise également les travaux relatifs à :

- la construction de serres;
- l'installation de chapiteaux ;
- l'installation de dômes pour fosse à purin.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux préparatoires et de fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2008	2009	2010	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	
80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé	6,38	5,93	0,3160	0,2983	0,2573	1,1593	1,1593	1,1593	1,1593	1,1593	1,1593	1,1593	1,1593	1,1593	1,1593	1,1593	1,1593	

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non;
- à la chaudronnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de :

· système de plomberie, tels que notamment :
 . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes;
 . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage, l'é-gouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes;

· système de chauffage et de combustion, tels que notamment :

· la tuyauterie, les appareils, accessoires et au-

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2008	2009	2010	2007	2008
	<p>tres appareillages nécessaires à la distribution des fluides ou de la chaleur;</p> <p>systèmes de protection incendie et de protection incendie localisée, tels que notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies; · au calorifugeage, qu'il soit exécuté par aspersion ou toute autre méthode, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant; · l'isolation thermique de calorifères, de fournaises, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire; · à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes, d'objets ou de matériaux. <p>Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité					Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
	Cette unité ne vise pas :								

- la construction de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudironnerie et qui sont installés par un monteur d'acier de structure (ex. : réservoirs pétroliers, châteaux d'eau);
- l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation;
- les travaux de montage en briques des parois de chaudières;
- la pose de l'isolant intérieur des conduites de ventilation et autres, effectuée par les ferblantiers lors de l'installation desdites conduites;
- les travaux d'installation de conduites de ventilation prisolées;
- le nettoyage au jet de sable;
- les travaux relatifs à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- l'installation et l'opération par un employeur d'un monte-chargé temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité;
- l'installation des échafaudages volants non permanents.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
80170	Travaux d'électricité	4,94	4,53	0,2191	0,1976	0,1743	0,8043	0,8043	0,8043

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, [lequel] point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public;
- à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes;
- au branchement électrique d'un bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité;
- les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie;
- les travaux d'installation des systèmes d'alarmes, de sécurité, de contrôle ou d'équipements électroniques;
- les travaux d'installation des lampadaires en bordure des routes ainsi que les travaux d'installation des feux de signalisation routière.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009
L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.										
80180	Travaux de ferblanterie	7,60	7,12	0,4148	0,3622	0,3735	1,3833	1,3833	1,3833	1,3833

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrométallurgique, vinyl et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que :
- . le tracage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles;
- . le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduit pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;
- . l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux;
- . la pose et l'installation, par le ferblantier, des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces sys-

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
				2008	2009	2010	2007		
80190	Texte de l'unité tèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de conduites.								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> · les travaux relatifs au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre, à l'installation et à la réparation de tout type de couverture; · les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier autres que sur le chantier ou à pied d'œuvre; · les travaux relatifs à l'installation de gouttières. 								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								
80190	Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle	2,95	2,59	0,1823	0,1998	0,1865	0,4931	0,4931	0,4931

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010

contrôle, d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air;

à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle;

à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie;

à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité;

à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;

à l'épissure de câbles de télécommunications.

Cette unité vise également les travaux relatifs :

à l'installation d'antennes paraboliques.

L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
80200	Travaux de réfrigération; travaux de climatisation	6,95	6,49	0,3661	0,2947	0,3481	1,1969	1,1969	1,1969

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes;
- à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation;
- à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
80230	Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas		8,80	8,29	0,4276	0,4734	0,3441	1,9249	1,9249	1,9249

Cette unité vise :

- les travaux paysagers tels :
 - la pose d'interblocs ou de pavés unis;
 - la pose de tourbe gazonnée;
 - la préparation du terrain;
 - la plantation d'arbres et d'arbustes;
 - le terrassement léger;
 - l'érection de murets, d'escaliers, etc.;
 - l'entretien de talus le long des routes;
 - la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs;
 - l'installation, la construction ou la réparation de piscines;
 - l'installation ou la réparation de spas.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :

- les travaux de ciment ou de bétonnage.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux d'excavation et de terrassement effectués avec de la machinerie lourde;
- les travaux de pavage;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		2008	2009	2008	2009	2007	2010	2008	2009	2007	2010	2008	2009

- le déneigement;
- l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Nettoyage à l'aide d'un jet sous pression

Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :

- le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;
- le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'enlever ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes :

 - surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement;
 - surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier;
 - surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers;
 - surfaces d'équipement industriel ou de machinerie.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux visés par la présente unité :

- la récupération de matières dangereuses.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2008	2009	2010	2007	2008	2009
80250	Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> · la gravure à l'aide d'un jet; · le blanchissement de bâtiments. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	17,50	16,77	0,6592	0,7985	0,5951	2,8671	2,8671	2,8671

Cette unité ne vise pas :	<ul style="list-style-type: none"> · à la serrurerie de bâtiments, tels le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toute pièce de métal dont notamment les escaliers extérieurs et intérieurs, les garde-corps, les clôtures, les barrières, les marquises, les trapes de cave et d'inspection, les grillages de tous genres, les chutes à charbon, les portes de voitures, les portes coupe-feu, les portes industrielles, les cloisons, les rampes et les balcons.
Cette unité vise les travaux relatifs :	<ul style="list-style-type: none"> · les travaux préparatoires et de fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; · l'installation de tous les autres types de clôtures.

Cette unité ne vise pas :	<ul style="list-style-type: none"> · les travaux préparatoires et de fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; · l'installation de tous les autres types de clôtures.
L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			2008	2009	2010	2007	2008	2009

Règle particulière de classification

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150.

Unité d'exception 90020

Cette unité vise :

- l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.

Cette unité ne vise pas :

- les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

Règle particulière de classification

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.

ANNEXE 2
(a. 39)**TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES
PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2012**

	Taux
SECTEURS D'ACTIVITÉS	
Le secteur des affaires sociales	0,020
Le secteur du textile et de la bonneterie	0,119
Le secteur d'activités des services automobiles	0,070
Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage	0,060
Le secteur de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement	0,050
Le secteur d'activités de l'administration provinciale	0,040
Le secteur de l'imprimerie et des activités connexes à l'imprimerie	0,060
Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines	0,060
Le secteur des mines et des services miniers	0,060
Le secteur des affaires municipales	0,040
Le secteur de la construction	0,035

ANNEXE 3
(a. 40 et 41)

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3^o DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2012

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la Loi conformément au paragraphe 3^o de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2012 à 6 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la Loi est fixé pour l'année 2012 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui ne fait que siéger au conseil d'administration d'une personne morale et qui s'inscrit à ce titre ou à titre de dirigeant conformément à l'article 18 de la Loi est celui de l'unité 65110.

ANNEXE 4
(a. 49, 62 et 63)

Le seuil d'assujettissement pour l'année 2012 est de 1 020 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 62 pour l'année 2012 est de 3 060 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 63 pour l'année 2012 est de 142 800 \$.

ANNEXE 7
 (a. 104, 105 et 106)

TABLEAU DES PRIMES POUR L'ANNÉE 2012
 (en pourcentage)

Partie de la cotisation en fonction du risque	<u>Limite de prise en charge (multiple du maximum annuel assurable)</u>									
	1½	2	2½	3	4	5	6	7	8	9
14 500 et moins	79,5	79,5	79,5	79,5	79,5	79,5	79,5	79,5	79,5	79,5
19 900	75,8	75,8	75,8	75,8	75,8	75,8	75,8	75,8	75,8	75,8
27 300	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
37 350	67,7	67,7	67,7	67,7	67,7	67,7	67,7	67,7	67,7	67,7
50 650	63,5	63,5	63,5	63,5	63,5	63,5	63,5	63,5	63,5	63,5
68 900	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1
93 250	54,8	54,8	54,8	54,8	54,8	54,8	54,8	54,8	54,8	54,8
126 350	53,8	50,8	50,3	50,3	50,3	50,3	50,3	50,3	50,3	50,3
171 000	53,3	49,4	46,7	45,6	45,6	45,6	45,6	45,6	45,6	45,6
232 300	52,7	48,9	45,7	43,8	40,6	40,6	40,6	40,6	40,6	40,6
317 900	52,2	48,4	44,9	41,9	38,4	36,3	35,2	35,2	35,2	35,2
440 750	51,8	48,1	44,4	41,3	37,1	33,3	30,3	28,9	28,5	28,5
621 050	51,4	47,1	43,3	39,9	34,6	29,8	26,0	23,3	22,0	21,4
895 300	50,6	45,9	41,7	38,5	32,6	26,9	21,7	19,2	16,9	15,6
1 328 500	49,9	44,9	40,5	36,9	30,5	24,6	18,8	16,0	13,3	11,4
2 043 150	49,4	44,2	39,5	35,7	28,8	22,5	16,6	13,5	10,8	8,4
3 279 650	49,0	43,7	38,8	34,8	27,4	20,9	15,0	11,7	8,8	6,4
5 530 350	48,8	43,3	38,2	34,1	26,3	19,7	13,8	10,4	7,5	5,0
10 031 200	48,6	43,0	37,9	33,7	25,6	18,9	13,0	9,5	6,5	4,1
19 033 250	48,5	42,8	37,6	33,4	25,2	18,4	12,5	8,9	6,0	3,5
37 036 800 et plus	48,4	42,8	37,5	33,2	24,9	18,1	12,3	8,6	5,7	3,1

Index

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

	Page	Commentaires
Accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi sur les... — Financement (L.R.Q., c. A-3.001)	2631A	Projet
Financement (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q., c. A-3.001)	2631A	Projet

